

Histoires de travail

L'impossible passage
L'usine du monde
Dans la vallée de l'Okanagan
Franchir la porte

Automne 2010

Vol. 3 No. 4

La *Revue du CREMIS* est publiée par le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS).

Le CREMIS fait partie intégrante du Centre Affilié Universitaire – Centre de Santé et de Services Sociaux Jeanne-Mance, affilié à l'Université de Montréal et à l'Université du Québec à Montréal.
1250, rue Sanguinet
Montréal, Québec
H2X 3E7

Équipe de production pour ce numéro :

Valérie Besner, Estelle Carde, Aude Fournier, Baptiste Godrie et Christopher McAll
Pour des commentaires, questions ou suggestions, ou pour vous inscrire sur notre liste de diffusion et recevoir la version PDF de cette revue, n'hésitez pas à communiquer avec nous :
revueducremis@gmail.com

Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que les auteurs.

Vous pouvez télécharger gratuitement cette revue à l'adresse web suivante :
www.cremis.ca

Dépôt légal, Bibliothèque et archives nationales du Québec
ISSN : 1916-646X

Photo de la page couverture par Styf22, 2007. Certains droits réservés ©

Centre de santé et de services sociaux
Jeanne-Mance

Centre affilié universitaire

Université 
de Montréal

UQÀM



Inégalités sociales
Discriminations
Pratiques alternatives de citoyenneté

Histoires de travail

« Un étrange silence régnait sur les lieux; il n'y avait ni blagues, ni conversations, mais une discipline omniprésente, attribuable probablement à la présence de caméras de surveillance. Je me sentais comme dans une marmite sous pression. »

SOMMAIRE

REGARDS	
Partager le quotidien	4
PRATIQUES	
L'injustice programmée	9
DOSSIER	
<i>Histoires de travail</i>	15
L'impossible passage	16
L'usine du monde	23
Dans la vallée de l'Okanagan	30
Franchir la porte	34
DÉMARRAGES	
Le trou de souris	41
ÉVÉNEMENTS	
Marcher sans carte	49

« Je n'appelle pas ça travailler, j'appelle plutôt ça ne pas avoir à rester chez nous à crever... »

(suite à la page 15)



REGARDS

Pierre Legros

Organisateur communautaire (1979-2009)
CAU-CSSS Jeanne-Mance

Propos recueillis par
Christopher McAll
Revue du CREMIS



Monseigneur Celisius, 2009. Certains droits réservés ©

Le centre-ville de Montréal a toujours eu une force d'attraction sur moi. Quand j'avais quinze ans, je m'y promenais, au grand désespoir de mes parents. J'ai fréquenté les bars, connu les milieux gai et de l'itinérance, respiré l'atmosphère de la rue Saint-Laurent avec ses cabarets. Ce monde me fascinait. J'ai grandi dans le quartier Rosemont. Ma famille était de la petite bourgeoisie et j'ai passé une adolescence « fleur bleue » dans un collège classique, avec les scouts et des activités parascolaires. Pour moi, le centre-ville représentait la marginalité, la découverte. J'étais estomaqué par le contraste entre ces deux mondes que je fréquentais. Je me faisais taquiner au sujet de mon côté missionnaire et volontaire, travaillant pour que tout le monde soit égal.

À 20 ans, avant d'aller à l'université, j'ai passé un an dans un village au Tchad, comme animateur dans un centre de loisirs pour les jeunes. Je suis tombé des nues. Cet univers culturel m'a complètement séduit. C'était

tout un apprentissage de voir comment les gens vivaient et mangeaient. Il fallait marcher quatre kilomètres pour chercher une cruche d'eau. Je ne connaissais rien de l'Afrique en dehors de ce qu'on m'en avait dit durant mes trois semaines de formation avant le départ. Là-bas, j'ai découvert des formes d'amitié que je ne connaissais pas au Québec. Les gens avaient une façon inconditionnelle de m'approcher. Peut-être parce que je ne représentais pas l'image qu'ils avaient du Blanc, parce que je les invitais dans ma maison, que je faisais toutes sortes d'activités avec eux. J'ai emmené mes filles lors de mon dernier séjour. La maison était tout le temps pleine de monde ! Mes collègues canadiens disaient : « ça n'a pas de bon sens, tu vas te faire voler ». Cela ne s'est jamais produit.

En 1974, je suis parti passer deux ans au Burkina Faso. J'y ai fait une recherche sur l'exode rural des jeunes, dont l'ambition était d'aller à Abidjan, en Côte d'Ivoire, à 2000 kilomètres de distance. Je retiens de mes expériences en Afrique la profonde injustice et les rapports de domination que les gens subissent.

Aujourd'hui, en tant que « jeune retraité », je suis sur le point de partir pour Haïti comme intervenant volontaire. Quels souvenirs amènerai-je avec moi de mes années passées comme organisateur communautaire au centre-ville de Montréal ?

L'annonce

Je suis de la génération des animateurs sociaux. Durant mon cours classique, en 1966-67, je suis allé à Saint-Henri où j'ai vu Michel Blondin¹ à l'œuvre. Les comités de citoyens étaient à leurs débuts, sans que j'y sois personnellement impliqué. De toute manière, lorsque l'action des comités de citoyens est devenue plus politique avec le *Front d'action populaire*, j'étais en Afrique, d'où je suis revenu en pleine crise d'Octobre en 1970.

Dès mon retour au pays, j'ai commencé l'université et je me suis impliqué dans plusieurs causes, comme celle de la solidarité avec le Brésil, qui était alors dirigé par des militaires.

Le débat marxiste-léniniste faisait rage à l'université et dans les mouvements sociaux. J'ai fait un stage à l'*Association coopérative d'économie familiale* (ACEF) de Montréal et j'ai réalisé mon mémoire de maîtrise sur cette association comme « organisation de masse » qui revendiquait le droit de vivre sans s'endetter. J'ai travaillé avec des familles endettées tout en étant témoin des débats à l'intérieur de l'association, avec la présence du groupe marxiste-léniniste *En Lutte*. Je n'ai jamais participé à leur cercle de lecture, préférant passer mes soirées à expliquer aux familles les rouages des compagnies de crédit qui les endettent en leur faisant, par exemple, payer leur frigo 20\$ par mois pendant cinq ans.

Après mon séjour à l'ACEF et mon deuxième voyage en Afrique en 1974, je suis parti travailler au Cégep de Victoriaville pour le service aux étudiants. À l'époque, « Victo » était en effervescence : il y avait une coopérative de services, un jardin communautaire, un comptoir alimentaire, un garage communautaire et le début du mouvement écologiste québécois. C'était le premier endroit au Québec où on commençait à récupérer la peinture. Beaucoup de ces militants communautaires ont par la suite été embauchés par le tout nouveau CLSC. Puis, un jour, j'ai vu une annonce dans le journal : « Travailler dans le centre-ville de Montréal avec les chambreurs et les sans-abri comme organisateur communautaire ». C'était un poste rattaché à la future Équipe itinérance au CLSC Centre-ville, sur la rue Sainte-Catherine.

« Là-bas, j'ai découvert des formes d'amitié que je ne connaissais pas au Québec. Les gens avaient une façon inconditionnelle de m'approcher. »

REGARDS

« Le principal défi lorsqu'on fonde une association est celui du pouvoir. C'est là que la vie démocratique prend toute son importance en organisation communautaire. »

Transparence

Peu de temps après mon embauche, nous avons ouvert un petit local, le *Saint-Louis*, au coin des rues de la Gauchetière et Hôtel-de-Ville, où nous recevions des chambreurs et des sans-abri. Dix à quinze personnes venaient tous les jours. Je passais la moitié de mon temps là-bas. Un médecin est venu une demi-journée par semaine, ainsi qu'une infirmière, une nutritionniste et une travailleuse sociale. Nous avons fait des repas communautaires et préparé un dossier sur les conditions de logement. Nous avons trouvé des fonds pour rémunérer un chambreur qui faisait la cuisine.

Le *Saint-Louis* a bien fonctionné mais, à un moment, le mode d'organisation est devenu trop excluant. Certains chambreurs ont développé une intolérance vis-à-vis d'autres personnes et fait adopter des règlements qui servaient leurs intérêts. Si un groupe qui se dit ouvert à une collectivité est contrôlé seulement par quelques individus, les services sont dispensés en fonction de leurs propres besoins et visions, sans s'intéresser à l'avis des autres. Or, une association qui sert uniquement les fins de ses membres ressemble plutôt à un groupe d'entraide fermé qu'à un groupe ouvert sur une collectivité. Cela n'est pas mauvais en soi, pour autant qu'il s'agisse de la mission de l'organisme. Le principal défi lorsqu'on fonde une association est celui du pouvoir. C'est là que la vie démocratique prend toute son importance en organisation communautaire.

Je me suis souvent « cassé la gueule » dans ce type d'association en remettant en question les décisions prises et la manière de les prendre. Depuis trente ans, la seule façon que j'ai trouvée pour régler ce problème est la transparence. Qui sont les acteurs en présence ? Quels sont leurs pouvoirs et responsabilités ? Quelle somme d'argent est disponible ? Quels sont les choix ? Quand on met les cartes sur la table, les rapports se jouent autrement. J'ai beaucoup travaillé la question de la mission et des objectifs des associations. Quand la mission n'est pas claire et qu'on essaie de faire plusieurs choses en même temps, c'est là que ça ne marche pas.

Des choses qui demeurent

Après mon embauche au CLSC Centre-ville, j'ai surtout travaillé avec des groupes qui dénonçaient l'inaction de la Ville de Montréal par rapport aux maisons de chambres. En 1979, il y a eu quatre incendies dans ce type de logement et plusieurs personnes sont décédées. Nous sommes montés aux barricades et avons obligé la Ville à faire des inspections dans ces maisons. Nous dénoncions l'insalubrité, le manque de sorties de secours et l'utilisation de cuisinières à gaz comme moyen de chauffage.

Je travaillais à l'époque à la création du *Comité des chambreurs du centre-ville*, un organisme de défense des droits des chambreurs. Son objectif était d'aider les gens à trouver une stabilité en logement. C'était une question de dignité et d'équité. Les solutions mises de l'avant à ce moment étaient la rénovation des maisons de chambres et la construction d'unités de logement social pour les personnes seules et sans-abri. Les logements sociaux et les coopératives étaient surtout destinés aux familles et aux personnes âgées. Il fallait mener une petite bataille pour faire changer la politique de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) et de la *Société canadienne d'hypothèque et de logement* (SCHL), afin de faire reconnaître que les besoins des personnes seules et sans-abri sont aussi importants que ceux des personnes âgées et des familles. Nous avons réussi à ouvrir une brèche dans les programmes et à changer la situation. J'ai travaillé en particulier sur deux projets de logements sociaux, dont un organisme sans but lucratif qui s'appelle *Chambrenfleur*.

Il a fallu sept ans avant que le projet *Chambrenfleur* se concrétise et que le bâtiment soit construit. Pendant quelques années, j'y allais tous les jours de la semaine; c'était mon univers. Découlant de la *Loi nationale sur l'habitation*, c'est le premier projet de logement destiné aux sans-abri au Québec. Avec un taux d'intérêt à seulement 2% – la *Société canadienne d'hypothèque et de logement* assumant la différence – les loyers sont suffisants pour payer les frais d'entretien et, après 35 ans, l'hypothèque sera bientôt entièrement remboursée. La

corporation deviendra alors propriétaire. Aujourd'hui, à *Chambrenfleur*, une quinzaine de personnes forme la corporation – composée de membres de la communauté environnante et de quelques chambreurs – et sept personnes siègent sur le conseil d'administration, dont deux ou trois chambreurs.

Trente-sept personnes logent à *Chambrenfleur* et ont leur mot à dire à l'intérieur de l'organisme. Ce type d'organisme en habitation est assez unique au Québec et au Canada. Récemment, l'organisme a fêté ses vingt ans. C'est une belle réussite parce que le projet est pérenne. En coopération internationale et ailleurs, j'ai passé beaucoup d'années à faire l'évaluation de projets et la question de la pérennité est récurrente. Parfois, après six mois, les belles réussites ne sont qu'un beau souvenir, même s'il y a des choses qui demeurent.

Le virage

Pendant ces années passées comme organisateur communautaire, j'ai vu d'importants changements dans le métier. À la fin des années 70 et au début des années 80, nous passions plus de temps à l'extérieur du CLSC qu'à l'intérieur,



Dalsuke83, 2008. Certains droits réservés (cc)

REGARDS

parce que nous étions surtout redevables aux groupes du quartier. Aujourd'hui, c'est le contraire. Les organisateurs communautaires passent plus de temps dans des dossiers d'établissement et sont plus redevables à l'institution. Les groupes communautaires font appel au CSSS, qui délègue un intervenant pour les aider, tandis qu'auparavant, nous étions dans le quartier et suscitions des actions avec eux.

Je ne sais pas comment expliquer ce virage. Nous n'avons pas abusé de notre pouvoir dans le quartier, ni de notre droit de parole. Il n'y a pas eu de dérapages, à l'exception de quelques petites histoires, et nous n'avons pas fait exploser le budget. La prise de parole n'est plus la même qu'il y a vingt ans. Quand j'étais président du *Regroupement québécois des intervenants et intervenantes en action communautaire*, entre 1996 et 2000, j'ai pu constater cette même volonté de contrôle dans les différentes régions. L'action des organisateurs communautaires dans les quartiers est davantage centrée sur les enjeux dits prioritaires et nous sommes rattachés à des programmes-services.

Dans notre métier, c'est le fait de vivre près des groupes, d'aller voir ce qui se passe sur le terrain et de les aider qui nous donne de l'énergie. Cette proximité et cet engagement nous permettent de les voir autrement et, pour eux, de ne pas seulement nous voir comme des experts ou des employés du CSSS, mais comme des gens capables de laver le plancher si on arrive une journée où ils font le ménage. La réciprocité nous a permis d'établir notre partenariat avec les groupes. Le rapport entre nous ne peut se réduire à donner et à recevoir des services. Les groupes ont un quotidien et il faut être capable de le partager. C'était la même chose quand j'étais en Afrique. Quand tu partages le quotidien des gens, tu changes de rapport avec eux. Si la direction avait appris que je lavais le plancher, on m'aurait dit que ça n'a pas de bon sens. J'aurais répondu que si je ne l'avais pas fait, j'aurais perdu toute réciprocité et complicité avec eux.

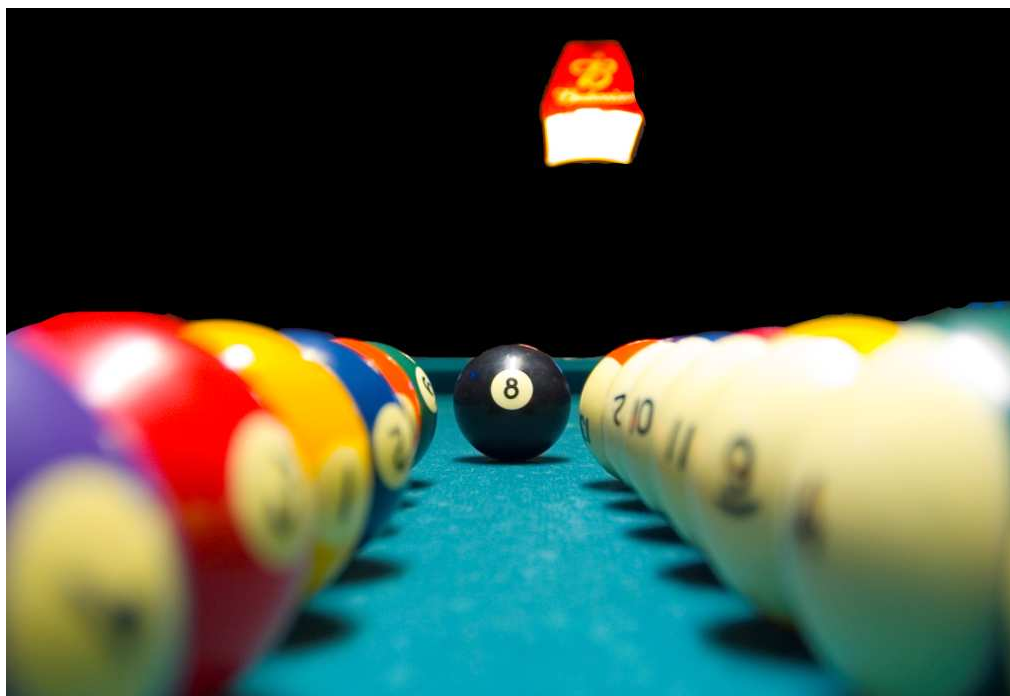
Maintenant que je suis sur le point de partir pour Haïti, je m'aperçois qu'il y a des choses que je comprends aujourd'hui sur ce pays que

j'aurais dû comprendre il y a longtemps, alors que je travaillais avec les Haïtiens vivant au centre-ville de Montréal. Ce sera un beau défi à relever.

Note

1. Dans les années 60 et 70, Michel Blondin a œuvré dans le domaine du développement communautaire, entre autres, pour la mise sur pied de comités de base dans les quartiers ouvriers de Montréal. Il a, par la suite, été permanent syndical pendant trente ans, notamment à la *Fédération des travailleurs du Québec* (FTQ).

L'injustice programmée



Champion 73, 2006. Certains droits réservés ©

PRATIQUES

Isabelle Raffestin

Intervenante-formatrice
Réseau d'aide aux
personnes seules et
itinérantes de Montréal
(RAPSIM)

Propos recueillis par
Aude Fournier
Revue du CREMIS

Un jour, une femme m'a appelée pour contester deux tickets qu'elle avait reçus à la station de métro Berri-UQÀM. Le premier, pour avoir entravé la libre circulation dans un corridor de la station et le second, pour avoir sollicité les passants. Lorsqu'elle m'a téléphoné à la *Clinique Droits Devant* du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), elle m'a dit : « Je ne quête pas, je ne sollicite pas. J'ai toujours mon gobelet collé sur moi et je reçois les dons. Certaines personnes me donnent un journal et d'autres, de l'argent. Ce n'est pas de la sollicitation. » On s'est donné rendez-vous au métro, à l'endroit où elle se tenait lors de la remise des constats d'infraction. Afin de préparer sa défense à la cour, j'avais apporté mon ruban à mesurer et mon

appareil-photo. Pour le ticket de la sollicitation, je lui ai demandé de se placer où elle se tenait habituellement avec son gobelet et j'ai pris une photo. Pour l'autre, qui concernait l'entrave à la circulation des voyageurs, j'ai mesuré la largeur de l'allée du métro, qui fait environ six mètres, et j'ai mesuré la largeur de l'espace occupé par la dame. Une personne qui occupe moins d'un mètre ne peut pas entraver la circulation dans une allée de six mètres. Grâce à ces deux photos, elle a réussi à « gagner » les deux tickets, parce qu'elle a pu soulever un doute raisonnable chez le juge de la Cour municipale.

Les personnes que je rencontre dans ma pratique d'intervenante-formatrice à la *Clinique Droits Devant* me disent souvent : « je ne veux

PRATIQUES

« Si elles ne se présentent pas à la cour pour plaider non coupable, elles risquent de ne jamais connaître la date de leur comparution et ne pourront pas être défendues. »

pas contester, écoute, je suis dans la rue ». Je leur réponds que contester des tickets ne coûte rien, mais que cela peut avoir un impact déterminant sur leur vie, parce que dans un an, leur situation aura possiblement changé. Elles auront peut-être un logement et une stabilité. Si elles ne se présentent pas à la cour pour plaider non coupable, elles risquent de ne jamais connaître la date de leur comparution et ne pourront pas être défendues. La valeur de leur ticket va tripler ou même quadrupler avec le temps, ce qui représentera une sérieuse entrave à leur réinsertion sociale et contribuera à les ancrer dans l'itinérance.

Accompagnement

Le mandat de la *Clinique Droits Devant* est principalement d'offrir aux personnes itinérantes une aide à la contestation et un accompagnement juridique à la Cour municipale lors de procédures pénales liées à des tickets, puisque ces personnes n'ont pas d'argent pour payer un avocat et n'ont pas droit à l'aide juridique dans ces cas. Je fais parfois des demandes pour relever des défauts de mandat (qui représentent en réalité des mandats d'arrestation), ce que les avocats ne font pas souvent. Si les personnes le souhaitent, je peux les aider à établir des ententes de paiement ou de travaux compensatoires, et à rédiger des plaintes déposées en déontologie policière. Finalement, j'offre parfois un soutien moral aux personnes lors de procès criminels au Palais de justice.

Les gens m'appellent sur une base volontaire. Ils sont généralement en situation de grande précarité, c'est-à-dire qu'ils sont en situation d'itinérance, à risque d'itinérance ou ont connu l'itinérance par le passé. Je rencontre aussi beaucoup de personnes marginalisées, qui n'ont pas nécessairement de lien avec l'itiné-

rance. Par-delà l'aide directe aux personnes judiciairisées, j'offre des séances d'information sur les droits, sous forme d'ateliers pour les gens de la rue et pour les intervenants. Il s'agit en fait d'outiller et d'aider ces derniers pour qu'ils puissent faire mon travail. Les personnes qui ont des problèmes de judiciairisation ont souvent des liens de confiance avec certains intervenants des organismes et, dans ces cas, il est préférable que l'accompagnement juridique soit fait par ces derniers.

La clinique est née en 2006 suite à l'*Opération Droits Devant*, menée par le RAPSIM, pour exercer des pressions politiques et sensibiliser les élus et la population au phénomène de la judiciairisation des personnes itinérantes. Après trois ans, en raison de l'inertie politique, les intervenants de cette opération ont fait une demande pour que soit mis sur pied un service d'accompagnement juridique. J'ai été engagée en 2006 et j'ai travaillé un an à l'établissement de la clinique. J'ai ensuite quitté cet emploi pour une période de deux ans afin de faire une maîtrise en travail social sur la judiciairisation des personnes itinérantes. Une fois mes études terminées, le poste s'est libéré et j'ai été réembauchée à la clinique.

Dérive sécuritaire

Il y a un véritable *lobbying* dans certains quartiers, où les commerçants ne veulent plus voir de gens qui « dérangent » ou qui « nuisent » à leurs profits. Depuis l'ouverture de la clinique en 2006, les motifs d'infraction ont changé. Auparavant, on voyait plus souvent des infrac-

tions pour s'être couché sur un banc de parc et pour avoir craché par terre. Jeter de la cendre par terre faisait aussi souvent l'objet d'un ticket (138\$), alors que ce geste est interdit en vertu d'un règlement instauré au début du 20^e siècle pour empêcher les gens qui se chauffaient au charbon de jeter des seaux de cendre sur les trottoirs. Aujourd'hui, l'infraction « à la mode » est d'*avoir émis un bruit audible* (parler fort ou crier). Cela coûte normalement 144\$ et le tarif peut monter jusqu'à 628\$ dans l'arrondissement Ville-Marie. Cette infraction se produit le plus souvent lors d'une interpellation par les policiers, par exemple, pendant que les gens se font menotter et disent au policier « hé, lâche-moi ». Ce ticket s'ajoute donc généralement à d'autres tickets, ce qui fait que les personnes se retrouvent avec deux ou trois tickets reçus à quelques minutes d'intervalle, pour une somme

On note une amélioration par rapport à 2006 sur le plan des risques d'emprisonnement pour défaut de paiement. La Cour municipale a en effet adopté cette année-là une directive interne demandant que ne soient plus émis des mandats d'emprisonnement pour non-paiement de ce type d'amendes. Aujourd'hui, il n'y a plus aucun mandat d'emprisonnement en cours à Montréal, puisqu'ils expirent après cinq ans. L'emprisonnement avait des impacts majeurs sur les personnes, comme j'ai pu l'étudier dans le cadre de ma maîtrise; des gens perdaient l'intégralité de leurs biens matériels, recommençaient à consommer de l'héroïne alors qu'ils avaient cessé d'en prendre depuis plusieurs années ou rompaient des relations significatives. Toutes les personnes rencontrées en entrevue me parlaient du stress « d'être mandat » et de l'inquiétude d'être em-



Lawntum, 2007. Certains droits réservés (CC)

qui grimpe rapidement à 1 000\$. Aujourd'hui, on judiciaire non plus un acte, mais la « présence dérangeante d'un itinérant », formulation qui fait partie de la politique de lutte contre les incivilités de la Ville de Montréal. Ce ciblage d'un groupe particulier de la population a été dénoncé par la *Commission des droits de la personne et de la jeunesse* dans un rapport paru en 2009.

PRATIQUES

prisonnées. Maintenant, il n'y a plus de mandats, mais la Cour municipale soutient qu'il ne s'agit que d'une directive interne et qu'elle peut éventuellement changer d'avis. C'est à leur discrétion. Quant à la quantité de tickets, d'après le Service de police de la Ville de Montréal, il y en aurait moins aujourd'hui qu'en 2006.



OhNoDoom, 2009. Certains droits réservés (cc)

« Gagner » des tickets

Depuis deux ans, le *Projet d'accompagnement justice-itinérance à la cour* (PAJIC) met à la disposition des personnes itinérantes (par l'intermédiaire de la *Clinique Droits Devant*) un procureur désigné, dont une partie du mandat est dédiée aux personnes itinérantes. Le rôle de ce procureur est de diminuer la judiciarisation des personnes qui « font des démarches » pour améliorer leur situation. Il ne peut travailler que sur les tickets non jugés (pour lesquels la personne n'a pas encore été déclarée coupable). Les rencontres avec les personnes qui en font la demande se déroulent au RAPSIM. Plus la personne parvient à démontrer au procureur qu'elle est dans un processus de réinsertion sociale, plus il va négocier à la baisse son nombre de tickets. Par exemple, si elle en a quinze, le procureur peut en faire « sauter » onze, cette décision étant à sa discrétion. Parfois, lorsque je ne suis pas d'accord avec sa décision, je vais poursuivre le travail de négociation. On dit qu'on « gagne » des tickets parce qu'en fait, ce n'est pas un acquittement en tant que tel, mais

un retrait des procédures. Pour l'instant, la *Clinique Droits Devant* est la seule porte d'entrée au PAJC, mais il serait bien qu'un jour, tous les organismes en itinérance puissent accompagner des personnes de cette façon. Le principal problème avec ce projet, c'est qu'il favorise les personnes qui sont déjà en voie de réinsertion, alors que ce sont elles qui reçoivent le moins de tickets, parce qu'elles vivent souvent en maison de chambres ou fréquentent les refuges. Pour que le procureur diminue le nombre de tickets, il faut un minimum de stabilité. En fait, ce sont celles qui vivent encore dans l'espace public qu'on ne peut pas aider, parce qu'elles n'ont rien à offrir de « positif » aux yeux du procureur, celui-ci recourant à ses propres critères de réinsertion.

En attendant, c'est un petit avancement pour une partie des personnes judiciarisées en raison de leur statut social. On ne fait que « rapiécer ». Il faudrait que le procureur puisse examiner des tickets qui ont déjà été jugés, parce que pour la plupart, les personnes sont jugées par défaut. Le juge n'a jamais vu la personne, elle ne s'est jamais défendue et elle est alors jugée coupable. Lorsque le procureur retire à une personne onze tickets sur dix-sept mais que celle-ci a, par ailleurs, une dette de 17 000\$ pour des tickets déjà jugés, c'est une goutte d'eau dans l'océan.

Au niveau pénal, lorsque je fais des accompagnements juridiques à la Cour municipale, les personnes me disent souvent : « je savais que tu serais là, sinon je ne serais pas venue ». Cet accompagnement peut donc éviter aux personnes un jugement par défaut qui les reconnaît coupables. De plus, je les prépare pour la comparution. Par exemple, pour leurs tickets, on va demander la preuve (le rapport que le policier a écrit) et la personne va m'expliquer que « ça ne s'est pas passé comme ça ». Ainsi, la personne a plus d'assurance lorsqu'elle se retrouve à la cour. Parfois, ce qui me fâche, c'est que je suis la seule qui entend la version des faits de la personne accusée. Le juge ne va pas l'entendre, parce qu'à la cour, elle n'a pas le temps d'expliquer le contexte de l'interpellation. Le juge lui demande si elle a commis l'infraction et c'est tout. Les gens trouvent que

c'est injuste et je comprends leur sentiment.

Lorsqu'une personne m'appelle pour des tickets déjà jugés, les possibilités d'action sont limitées. La personne peut négocier une entente de paiement, de travaux compensatoires ou ne rien faire. Pour les ententes de paiement, la cour exige normalement que le premier versement représente 10% de la somme totale des amendes. Si une personne a 47 000\$ de dette, cela représente 4 700\$ pour le premier mois, ce qui est impossible si elle vit avec un chèque d'aide sociale. Si elle passe par la clinique, je peux toutefois l'aider à négocier avec le percepteur une autre entente de paiement. Pour les travaux compensatoires, on peut parfois négocier pour qu'ils commencent plus rapidement si une personne a, par exemple, un projet de retour aux études. Si elle ne fait aucune démarche, elle ne risque plus d'être emprisonnée, mais la somme de ses tickets va continuer d'augmenter jusqu'à la dernière étape de la procédure pénale qui est, pour le moment, le « mandat d'amener », qui contraint la personne à passer devant le percepteur pour conclure une entente de paiement ou de travaux compensatoires.

Au niveau juridique, on peut toujours outiller les personnes et essayer de leur redonner du pouvoir sur leur vie mais, lorsqu'elles arrivent dans le système, elles se heurtent à une institution rigide et souvent injuste. Par contre, lorsque je montre ma carte de la *Clinique Droits Devant*, soudainement, les règles changent et le système devient moins rigide. Souvent, on essaie d'adapter les personnes au système judiciaire. Ce que j'essaie de faire – mais qui est possible seulement à petites doses – c'est plutôt de tenter d'adapter le système à la personne, de profiter des petites brèches existantes pour le forcer à évoluer. Par exemple, si la personne a besoin de faire ses travaux plus rapidement, je vais trouver

« Lorsque le procureur retire à une personne onze tickets sur dix-sept mais que celle-ci a, par ailleurs, une dette de 17 000\$ pour des tickets déjà jugés, c'est une goutte d'eau dans l'océan. »

PRATIQUES

« Par notre pratique, sommes-nous en train d'entériner un système qui est fondamentalement injuste ? »

avec elle des arguments pour les faire commencer la semaine prochaine et non sept semaines plus tard. Pour l'instant, c'est tout ce que je peux faire.

Coupables par défaut

En 2009, lorsque j'étais étudiante à la maîtrise, j'ai constaté que le système amenait inévitablement une judiciarisation des personnes itinérantes en vertu de leur statut social et qu'une fois entrées dans le système judiciaire, elles se retrouvaient en fin de compte incarcérées. Les personnes itinérantes sont mobiles par définition et le système ne les retrace pas. Elles sont donc la plupart du temps déclarées coupables par défaut. C'est pour cette raison que j'ai intitulé mon mémoire « L'injustice programmée ».

Chacune des vingt-neuf personnes que j'ai rencontrées en entrevue m'a fait part du sentiment d'injustice qu'elle vivait par rapport à sa judiciarisation, la ressentant comme une expérience de discrimination due au fait qu'elle n'a pas de logement. Si elles avaient un logement, elles ne commettraient pas ce type d'infraction. Toutefois, malgré ce sentiment d'injustice, j'ai constaté que plusieurs tenaient un discours d'acceptation et de banalisation par rapport à leur judiciarisation, qui s'inscrivait dans leur quotidien sans qu'elles ne réalisent l'ampleur de ses impacts. Le principal impact, c'est l'entrave à la sortie de la rue, parce que les montants sont énormes. Comment faire des travaux compensatoires 35 heures par semaine tout en payant son logement ? Comment réussir à payer ses amendes avec un emploi au salaire minimum, tout en répondant à ses besoins de base ? Pour certaines personnes, avec une entente de paiement à 10\$ par mois, elles en ont pour 382 ans à payer ! Les gens se retrouvent dans des cul-de-sac pour des incivilités qui sont, en réalité, des actes mineurs. Mon rôle est donc souvent de les amener vers un discours de contestation, à partir du sentiment d'injustice qu'elles ressentent.

Dilemmes

Je n'arrive pas à comprendre ce qui motive la judiciarisation. Cet acte coûte extrêmement

cher au système judiciaire et a des impacts majeurs sur les personnes. En mettant en place des politiques sécuritaires, on ne contribue pas à résoudre les problèmes sociaux mais, plutôt, à ancrer les personnes dans une situation d'itinérance.

Le RAPSIM revendique une radiation comptable de tous les tickets émis d'après des motifs discriminatoires. Il s'agirait de remettre le compteur à zéro mais, cette fois, avec un changement au niveau des règlements municipaux, entre autres, ceux qui ont été pointés du doigt par la *Commission des droits de la personne et de la jeunesse*. Nous travaillons aussi pour que soit modifiée la disposition qui permet l'émission de mandats d'emprisonnement pour non-paiement d'amende dans la procédure pénale. Comme à Montréal, il ne s'agit que d'une directive interne de la Cour municipale, des mandats pourraient éventuellement être réémis. À Québec, des mandats sont toujours émis. On aimerait également que les juges, procureurs et avocats de la défense soient davantage sensibilisés à la situation des personnes itinérantes et deviennent capables de regarder les personnes non pas uniquement par rapport à une infraction, mais par rapport à leur contexte de vie. Cela permettrait d'éviter de reproduire et d'étendre des structures spécialisées qui, comme le projet PAJIC, renforcent l'étiquette de l'itinérance, malgré la bonne volonté qui le sous-tend.

Présentement, à la clinique, nous nous trouvons dans un dilemme similaire. Les besoins auxquels nous répondons ne devraient pas se régler par des mesures judiciaires, mais par des mesures sociales. Devrions-nous accroître nos effectifs pour mieux répondre aux besoins des personnes ? Par notre pratique, sommes-nous en train d'entériner un système qui est fondamentalement injuste ?

Histoires de travail



DOSSIER

Romexico, 2008. Certains droits réservés (cc)

DOSSIER

L'impossible passage

Myriam Thiot

Étudiante au doctorat
en sociologie
UQAM¹

Agente de recherche
CREMIS

Dany est au chômage depuis quelques mois. Il a passé la quarantaine, est marié et père de trois enfants. Il est technicien en informatique et se demande s'il ne doit pas changer de métier. Il dit pourtant : « j'aime le métier comme tel », « j'étais un bon technicien », avec des « bonnes références ». En 23 ans sur le marché du travail, il a occupé de nombreux emplois dans le secteur informatique. Seul son premier emploi, en dessin d'antennes, fut un contrat en règle, signé directement avec l'entreprise. Il y est resté pendant un an et demi. Après avoir suivi une formation en électronique pendant un an, Dany enchaîne avec un travail sur appel pendant près de cinq ans. Il est envoyé par une agence de placement pour réaliser diverses missions de maintenance. Travaillant de jour comme de nuit, il

intervient auprès des employés de sociétés, en étant la plupart du temps encadré par un ingénieur d'une autre compagnie spécialisée. Plus précisément, l'agence de placement (A) signe un contrat de location de main-d'œuvre avec la compagnie spécialisée (B), qui a signé un contrat de maintenance de matériel avec une

société-cliente (C). Dany est salarié de l'agence A, travaille dans les locaux et sur les postes des employés de la société C, en étant supervisé par un ingénieur de la compagnie B. Au fur et à mesure, il acquiert des compétences sur le tas, devient plus sûr de lui et va jusqu'à proposer

des améliorations dans l'organisation du travail.



La trajectoire de Dany est constituée d'une succession d'étapes ayant les mêmes caractéristiques : contrôle permanent exercé par un tiers, dilution des responsabilités et donc, de la reconnaissance, ainsi qu'utilisation des compétences sans bonification possible par la formation. La logique du travail par agence de placement apparaît comme une contrainte : donner satisfaction sur tous les aspects du travail (rendement, efficacité, obéissance) et de l'emploi (disponibilité, mobilité,

Des56, 2010. Certains droits réservés

flexibilité). En l'absence de reconnaissance de ses compétences, Dany choisit un emploi selon le salaire offert et répond aux opportunités telles qu'elles se présentent.

Le recours à ces nouvelles formes d'emploi atypique peut satisfaire certains travailleurs pour qui les opportunités trouvées et le niveau de salaire perçu correspondent à leurs attentes. Pour d'autres – et vraisemblablement la majorité – ces emplois sont source de précarité. Ainsi est-ce le cas de Dany, que j'ai rencontré en entrevue lors de ma recherche doctorale en sociologie, menée en 2008 et 2009.

Précarisation

Depuis les trente dernières années, les débats sur le rôle et la place du travail dans les sociétés occidentales sont nombreux, souvent discordants et se situent dans un contexte de transformations économiques et sociales majeures. La mondialisation des échanges, les restructurations industrielles et les nouvelles formes d'organisation du travail justifient, selon les employeurs, une flexibilité de la main-d'œuvre. Ainsi, les risques de fluctuation de la production sont reportés sur les salariés et les entreprises sous-traitantes. De plus, la montée du chômage ainsi que les difficultés d'insertion et de maintien en emploi de nombreuses catégories de personnes ont mis à mal les différents filets de sécurité assurés par l'État, dont le rôle protecteur est fortement remis en cause.

Dès les années 80, la pauvreté et l'exclusion ont fait l'objet d'une diversité de recherches portant sur les caractéristiques des bénéficiaires de transferts sociaux. À la fin des années 90, des sociologues, statisticiens ou juristes se sont penchés sur le phénomène de la précarité du travail et de l'emploi. Depuis les vingt dernières années, le marché du travail présente une baisse des emplois permanents à temps plein. Au Québec, le rapport de Bernier (2003) insiste sur les lacunes de la protection sociale pour contrer les effets de l'alternance de périodes d'emploi et de périodes de non emploi. En France, les travaux de Paugam (2007) permettent de caractériser la précarité comme une situation d'incertitude et d'insécurité. D'autres

auteurs, comme Ulysse (2006) au Québec, Thébaud-Mony (2007) en France et Kalleberg et al. (2000) aux États-Unis, suggèrent que la pauvreté économique, les conditions de vie difficiles et la souffrance personnelle sont des conséquences de la précarité salariale. Au Canada, la proportion des emplois permanents à temps plein par rapport à tous les emplois est passée de 67 à 63% entre 1989 et 2003 (Morissette et Picot, 2005). La hausse des emplois atypiques se matérialise par le développement du travail à temps partiel, à domicile, autonome ou temporaire. Au Québec, de 1997 à 2005, on constate une hausse de 12% des emplois atypiques dans le secteur public et de 24% dans le secteur privé (Institut de la Statistique du Québec, 2006).

Notre recherche s'inspire de la thématique des inégalités sociales entre groupes de population. Pourquoi les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés, les migrants et les sous-diplômés sont-ils surreprésentés dans la catégorie des travailleurs pauvres ? Les raisons les plus souvent évoquées renvoient à leur inadéquation face aux exigences du marché du travail, justifiant ainsi des programmes individuels d'employabilité. Nous relativisons cette position pour deux raisons essentielles. D'une part, la structure du marché du travail, construite à partir d'offres d'emploi dont les caractéristiques dépendent d'exigences économiques et financières, est source de concurrence et de division. D'autre part, les inégalités produites et reproduites par des rapports de domination entre les classes sociales, les classes d'âge, les genres et les origines ethniques se creusent et affectent toutes les sphères de l'activité humaine (notamment sociale, professionnelle et de santé). Ainsi, plutôt que de précarité, nous parlerons de précarisation du travail pour qualifier ce processus qui entraîne, au niveau individuel, une insatisfaction au travail et une instabilité d'emploi.

Dans la continuité de ces travaux, l'objet de cette recherche se concentre sur l'expérience

« Le recours à ces nouvelles formes d'emploi atypique peut satisfaire certains travailleurs pour qui les opportunités trouvées et le niveau de salaire perçu correspondent à leurs attentes. Pour d'autres – et vraisemblablement la majorité – ces emplois sont source de précarité. »

DOSSIER

Marestra, 2009. Certains droits réservés (cc)



de la précarisation du travail et de ses impacts dans la vie des gens. La question principale est de savoir comment la précarisation du travail et ses effets se concrétisent dans les itinéraires et les situations des personnes.

L'objectif est de comprendre les trajectoires de vie de ceux pour

qui le fait d'occuper un emploi atypique n'est pas un choix. Vingt parcours professionnels ont été reconstitués à partir d'entrevues semi-directives auprès de résidents du quartier Centre-Sud de Montréal, âgés de plus de trente ans et ayant occupé des emplois dits « atypiques ». L'échantillon a été constitué de manière à être le plus diversifié possible du point de vue de l'âge, du sexe, de la formation initiale, de l'origine ethnique et du statut familial. La majorité des participants est locataire et trois sont sans domicile. Neuf sont salariés au moment de l'entrevue, trois sont chômeurs indemnisés et huit bénéficient de l'aide sociale. Le nombre d'emplois occupés s'élève, tous parcours confondus, à environ 250, dans des secteurs variés de l'industrie et des services.

Pour comprendre la situation de travailleurs précaires, l'analyse a porté sur la façon dont se construisent leurs parcours en entrant au cœur de leurs expériences professionnelles. À ce titre, les répondants tiennent une place d'informateur clé et leur récit rend compte de deux niveaux de réalité : celui des événements « objectivables » et celui de leurs représentations et des formes narratives utilisées. À l'issue de l'analyse transversale des vingt parcours, trois « types » ont pu être dégagés en fonction des caractéristiques des emplois oc-

cupés entre l'arrivée sur le marché du travail et la date de l'entrevue, et en fonction du degré de satisfaction au travail.

Aménagement

Dans le premier groupe, auquel peuvent être identifiées six trajectoires, les informateurs sont satisfaits de leur travail du point de vue des revenus, des réalisations qu'il procure ainsi que de l'ambiance de travail. Entré sur le marché du travail à 21 ans avec une formation de coiffeur en poche, Martin a commencé comme assistant coiffeur avant de devenir coiffeur dans un autre salon avec un statut de travailleur autonome : « C'est une opportunité qu'on m'a proposée. Ça, ce n'est pas moi qui ai couru après. Parce que c'est ça qui m'était offert. Donc ce n'est pas un choix que j'ai fait, mais je l'ai encaissé, malheureusement. » Pendant quatre ans, son salaire annuel va avoisiner les 15 000\$ en travaillant 50 heures par semaine, sans cesse à la recherche de clients parmi son réseau social et consacrant ses fins de semaine à la coiffure à domicile. C'est ce qui va le pousser à cogérer son propre salon. Après plusieurs années, il se trouve en désaccord avec ses associés et, épuisé, décide de laisser tomber ses responsabilités, redevient coiffeur dans un autre salon et profite d'un changement d'équipe de direction pour obtenir le statut de salarié : « C'est rassurant d'avoir un salaire, ça enlève bien du stress. »

Dans ces parcours, qualifiés d'« aménagés », l'instabilité d'emploi a été soit acceptée ou n'est plus d'actualité. Présentement, l'emploi occupé est stable, il procure une place et un statut social en lien avec les attentes. Ces parcours sont caractérisés par une succession d'emplois et de statuts insécurisés mais aussi, par une capacité de choisir les moments pour changer de travail. Les modalités de passage d'un emploi à l'autre, les justifications de l'alternance entre emplois rémunérateurs ou socialisateurs, d'emplois à temps partiel puis à temps plein, révèlent une précarisation « relative » qui comprend trois dimensions, soit l'amélioration progressive de leur rapport au travail et de leur rapport à l'emploi; l'articulation vie professionnelle et vie personnelle; et,

finallement, la maîtrise de l'organisation de leur temps, symbolisée par la capacité de choisir les échéances.

Rupture

Quatre trajectoires se caractérisent par une « rupture ». Dans ce type, il est possible de distinguer « un avant », période pendant laquelle les emplois sont relativement stables, et « un après », caractérisé par un rapport à l'emploi hors de tout contrôle. Pendant plusieurs années, quel que soit le travail, ces répondants évoquent des tâches valorisantes, sources d'enrichissement ou de développement de capacités personnelles. Les postes occupés, même en situation de pénibilité ou de danger, donnent une place et un rôle qui favorisent l'estime de soi, les échanges et l'entraide. Parlant de son dernier emploi stable, Laurent explique :

« On avait découvert à deux qu'en chauffant le métal, en huilant le métal, on pouvait le plier. [...] J'étais bon... D'ailleurs j'ai été... quasiment un des six meilleurs plieurs ici au Canada. L'employé devient professeur. On avait quand même le respect là de tout le monde, puis des gros messieurs qui venaient pour voir les jobs qu'on faisait. »

Suite à un événement particulier, la trajectoire bifurque et Laurent se retire de la sphère du travail. Dans un autre cas, l'équipe dans laquelle Marie était programmeuse constate une erreur lors de la livraison d'un produit et « ça a fini en catastrophe. J'ai eu un diagnostic de *burnout*. On était sept sur l'équipe, il y en a six qui sont partis ». Après quinze années dans la grande distribution, l'entreprise dans laquelle travaillait Sylvain a connu une restructuration : « on m'a rentré dedans, puis j'étais à bout, parce que je prenais le service au complet pour 400 boutiques, puis là j'étais rendu avec deux téléphones, deux imprimantes, deux ordinateurs [...] C'était grave ! »

Le risque de licenciement, la flexibilisation de la main-d'œuvre, le *management* par projet, les exigences de l'actionnariat vis-à-vis des coûts salariaux sont explicitement ou implicitement évoqués pour justifier ou mettre en contexte la rupture du dernier emploi stable. À l'issue

DOSSIER

« Le risque de licenciement, la flexibilisation de la main-d'œuvre, le management par projet, les exigences de l'actionnariat vis-à-vis des coûts salariaux sont explicitement ou implicitement évoqués pour justifier ou mettre en contexte la rupture du dernier emploi stable. »

DOSSIER

« Ainsi, l'appartenance à un poste subalterne, l'assignation à un emploi féminisé ou l'obligation de disponibilité totale révèlent des rapports inégalitaires fondés sur l'appartenance à un groupe social, à un groupe minoritaire, à une classe d'âge ou à un genre. »

d'une période plus ou moins longue sans emploi, lors du retour sur le marché du travail, on se heurte à la segmentation de celui-ci. Les emplois durables et protégés sont devenus difficilement accessibles. Sylvain a fait l'expérience du travail sur appel : « Ça pouvait varier, je pouvais faire un mois à une place, tout d'un coup, oups ! Je me ramassais une journée à une autre place puis, à partir de là, je commençais à avoir de la misère. Là c'est : "Attends on va t'appeler !" » Il trouve des « jobines » : « je n'appelle pas ça travailler, j'appelle plutôt ça ne pas avoir à rester chez nous à crever, attendre de crever ! » De son côté, Marie bénéficie de programmes de réinsertion à répétition.

Ces trajectoires illustrent une précarisation descendante dans la mesure où on distingue un glissement des places occupées dans la sphère du travail et des processus qui permettent de les expliquer.

Circularité

Les parcours circulaires des dix autres informateurs se caractérisent par une succession d'étapes imprévisibles, des changements constants et des emplois trouvés suite à des rencontres fortuites. Ils cumulent un nombre élevé d'emplois, d'employeurs et de lieux de travail, une mobilité géographique plus ou moins imposée, le recours aux agences de placement et au travail journalier. Ces informateurs ont cherché un travail valorisant et rémunérateur mais, bien souvent, les postes qu'ils ont occupés n'ont rempli qu'une fonction instrumentale. La conclusion de contrats successifs s'est effectuée sans compromis possible : les répondants ont dû se soumettre ou partir, soit de leur propre chef, soit en raison de la fin de leur contrat. Certains emplois se caractérisent par la brutalité des conditions de travail, qui peuvent déclencher la rupture du contrat. Claude a travaillé pendant plusieurs mois pour une compagnie d'autobus :

« Ils calculent au kilométrage, tu es payé au kilométrage. Ça fait des salaires de même pas cinq piastres de l'heure, ça n'a pas de calice de bon sens. C'est une joke ! J'ai été mise à la porte parce que je me suis révoltée, puis le syndicat n'a même pas voulu me défendre, ça

a été le chiard total ! »

Changeant de métier ou simplement de tâche, allant d'un secteur d'activité à un autre, Yves mentionne qu'il « saute d'une branche à l'autre » pour décrocher un contrat, sans pouvoir faire reconnaître ni ses expériences passées ni les compétences qu'il a acquises, et sans pouvoir négocier d'augmentation de salaire :

« Fait qu'ils ont fermé ici, déclaré faillite, mais ils sont allés ouvrir un plan de production en Ontario. Ça, c'est une autre affaire qui m'a ... Tu sais, quand tu es jeune, ça te marque ces affaires-là. [...]. Et puis là, on me demande, on m'approche pour aller en Ontario. Moi, l'anglais, c'était yes, no puis à peu près. »

Il parle aussi de l'espoir de pouvoir garder l'emploi qui le satisfait, alors qu'il occupe cette place avec un statut de travailleur temporaire.

Ces trajectoires illustrent une précarisation perpétuelle qui apparaît comme un processus d'assignation à des postes dévalorisants et insoutenables, d'immobilisation professionnelle, de reproduction de l'instabilité d'emploi et de retraits de la sphère du travail pour récupérer et se ressourcer.

À travers les récits de ces différentes expériences, apparaissent des rapports sociaux trouvant leur justification dans différents types de logique. Ainsi, l'appartenance à un poste subalterne, l'assignation à un emploi féminisé ou l'obligation de disponibilité totale révèlent des rapports inégalitaires fondés sur l'appartenance à un groupe social, à un groupe minoritaire, à une classe d'âge ou à un genre. Ces rapports se juxtaposent, se succèdent et diminuent les opportunités et l'accès à des places favorables. Ils construisent également ces trajectoires de précarisation. Les pratiques utilisées par les acteurs du recrutement, de l'organisation du travail, de la syndicalisation et la concurrence existante au sein des populations peuvent être analysées selon quatre types de rapports. Le premier, de domination, se traduit par l'assignation à des postes subalternes et à la contrainte, par exemple, au travail sans salaire décent. Le deuxième type est le rapport d'appropriation du temps, qui transforme le



Lepiat, geo, 2009. Certains droits réservés (cc)

DOSSIER

travail en corvée sans garantie de stabilité. Des rapports d'exclusion découlent également de certains choix, par exemple, de la fermeture d'un site en raison d'une délocalisation. Enfin, des rapports d'infériorisation se jouent à travers la différenciation entre statuts protégés ou non et des pratiques discriminantes liées, entre autres, à l'origine ethnique ou à l'orientation sexuelle.

Souffrance sociale

Cette réalité conflictuelle et hiérarchisée a des impacts sur les trajectoires. La première conséquence de la précarisation, en dehors de la pauvreté économique, est celle de l'impossible passage à un statut de salarié garantissant l'accès à des droits aussi élémentaires qu'un salaire régulier et une progression salariale. Sans détenir aucun pouvoir de négociation, les personnes rencontrées perçoivent encore le revenu minimum après 10, 20 ou 30 années d'expérience, et ne semblent bénéficier d'aucune reconnaissance de leurs compétences. Elles n'ont pas accès à la formation continue qui leur permettrait d'augmenter leur « valeur » sur le marché du travail et, peut-être, de trouver des contrats plus longs. Elles n'ont pas accès à une protection sociale suffisante, rattachée à un contrat de travail à temps plein et indéterminé, qui assurerait une prise en charge des frais de santé ainsi qu'une retraite.

DOSSIER

« Ce qui revient le plus souvent, c'est l'absence de choix, l'obligation, quel que soit le prix, de travailler, de "tenir" pour nourrir sa famille et survivre. »

La deuxième conséquence est leur état général de mal-être. Beaucoup ont évoqué la déception, le doute, la culpabilité mais aussi, la dépression, le *burnout*, la nécessité de consulter et d'essayer de tenir en prenant des médicaments ou de la drogue. D'autres ont parlé de leurs troubles du sommeil et de leur irritabilité. Ce qui revient le plus souvent, c'est l'absence de choix, l'obligation, quel que soit le prix, de travailler, de « tenir » pour nourrir sa famille et survivre. Ne pas pouvoir changer de logement ou de quartier, ne pas pouvoir nourrir ses enfants, ne plus pouvoir dormir, espérer tomber malade pour se libérer d'un superviseur, consommer de la drogue ou de l'alcool pour tenir, mais aussi se taire et souffrir en silence pour garder un certain orgueil constituent les illustrations les plus fréquentes de ce que Ricoeur (1994) nomme « l'agir-pâtir », le fait de vivre en dépit de tout.

La troisième conséquence est la perte de confiance vis-à-vis de soi-même et des autres. La méfiance, le doute sur les paroles entendues, sur les raisons évoquées pour justifier la non embauche ou le licenciement créent parfois un sentiment de colère et de révolte et, plus fréquemment, une résignation et un sentiment d'impuissance.

À partir de ces constats, la notion de « souffrance sociale » révèle l'existence de processus sociaux qui s'inscrivent dans les trajectoires individuelles des acteurs (Renault, 2008; Blais et al., 2007). Elle permet de mettre au jour le lien entre souffrance individuelle et contexte professionnel ainsi que de voir comment celui-ci affecte le rapport au travail. Enfin, elle permet de révéler et comprendre l'impact des rapports de domination, d'appropriation du temps, d'exclusion et d'infériorisation sur le bien-être. Cette notion, associée à celle d'injustice, permet selon nous de donner tout son sens aux expériences professionnelles des personnes rencontrées. Elle permet d'appuyer des arguments critiques pour contrer les discours savants et politiques qui stigmatisent les chômeurs en raison de leur prétendu intérêt à ne pas participer au marché du travail ainsi que les travailleurs pauvres. Elle invite à poursuivre les recherches menées par McAll (2008) sur

les personnes assistées sociales ou en situation d'appauvrissement pour comprendre en quoi les rapports sociaux dans lesquels elles sont impliquées participent à la construction de leurs conditions de vie. Enfin, la notion de souffrance sociale questionne l'intervention dans sa capacité à prendre en compte ces rapports sociaux et leurs impacts.

Note

1. Thèse déposée en septembre 2010 et en attente de soutenance.

Bernier, J. (2003). *Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle*, Québec, Ministère du Travail du Québec.

Blais, L., Corin, E. et J. Lamoureux (dir.) (2007). *Vivre à la marge. Réflexions autour de la souffrance sociale*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Institut de la Statistique du Québec (2006). *Annuaire québécois des statistiques du travail*, Québec, 2-1.

Kalleberg, A. L., Reskin, B. et K. Hudson (2000). « Bad jobs in America : standard and nonstandard employment relations and job quality in the United States », *American Sociological Review*, 65(2): 256-278.

McAll, C. (2008). « Trajectoires de vie, rapports sociaux et production de la pauvreté », dans Châtel, V. et S. Roy (dir.), *Penser la vulnérabilité*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec: 93-123.

Morissette, R. et G. Picot (2005). *Le travail peu rémunéré et les familles économiquement vulnérables depuis 20 ans*, Document de recherche, Ottawa, Ministère de l'Industrie, Statistique Canada.

Paugam, S. (2007). *Le salarié de la précarité. Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*, Paris, PUF.

Renault, E. (2008). *Souffrances sociales. Philosophie, psychologie et politique*, Paris, La Découverte.

Ricoeur, P. (1994). « La souffrance n'est pas la douleur », dans Von Kaenel, J.-M. (dir.), *Souffrances. Corps et âmes, épreuves partagées*, Paris, Autrement: 58-69.

Thébaud-Mony, A. (2007). *Travailler peut nuire gravement à la santé. Sous-traitance des risques, mise en danger d'autrui, atteintes à la dignité, violences physiques et morales, cancers professionnels*, Paris, La Découverte.

Ulysse, P.-J. (2006). *Travail et pauvreté. Quand le travail n'empêche plus d'être pauvre !*, Rapport de recherche, Montréal, Forum Régional sur le développement social de l'île de Montréal.

L'usine du monde

DOSSIER

Yon Hsu

Chercheure
post-doctorale
associée au
CREMIS

Depuis les scandales liés à la présence de mélamine dans le lait, de plomb dans la peinture des jouets et aux suicides de treize ouvriers à Foxcom, le plus grand manufacturier électronique au monde, l'étiquette « fabriqué en Chine » est associée à la piètre qualité, aux risques de santé publique et aux conditions de travail abusives. Pour les compagnies occidentales, mettre en évidence sur l'étiquette d'un produit qu'il a été conçu dans leur pays et rendre le moins visible possible sa provenance



AMagill, 2006. Certains droits réservés

d'usines chinoises, constituent une stratégie pour créer une image de marque dans l'imaginaire des consommateurs. Cela permet de dissocier ce produit des représentations négatives associées à la production en Chine et alimente des sentiments de fierté nationale. Il faut se demander si un produit dont la conception est faite au Canada et la production en Chine mérite un soutien par les consommateurs nationaux. Les produits des compagnies canadiennes faits en Chine résultent-ils de meilleures conditions de travail que les produits d'entreprises transnationales telles *Matel*, *Wal-Mart* ou *Apple* ?

À la suite de mes expériences comme consultante pour des compagnies canadiennes actives dans l'industrie du vêtement au Canada et

DOSSIER

« Néanmoins, des traits communs caractérisent ces manufactures : les bas salaires et les très longues heures de travail. Elles correspondent à des degrés variables à ce que certains nomment des *sweatshops* ou, en français, des "ateliers de misère". »

en Chine au cours des six dernières années, j'ai observé que les acteurs corporatifs n'arrivent pas à faire respecter le droit des travailleurs chinois à de bonnes conditions de travail et qu'une prise de conscience à l'égard des manufactures chinoises se développe au Québec et au Canada.

La marmite

Je me souviens des conditions de travail exécrables dans une usine chinoise de duvet que j'ai visitée pour des clients canadiens. Trois ouvrières, dans une pièce de trois mètres par cinq, avaient le visage recouvert d'un bas de nylon. Elles faisaient le remplissage de manteaux avec des plumes et du duvet. Dans les pays du Nord, ce processus est généralement exécuté par une machine, et non manuellement. Je suis restée trois minutes dans la pièce et je n'ai pas arrêté de tousser pendant l'heure qui a suivi à cause des particules de tissu et de plumes suspendues dans l'air que j'avais respiré. J'ai de la difficulté à m'imaginer comment des bas de nylon peuvent filtrer l'air de cette pièce. Dans une autre manufacture, tout semblait en conformité avec les standards occidentaux industriels en matière de propreté, de modernité, de haute technologie et d'efficacité de l'organisation spatiale. Cependant, un étrange silence régnait sur les lieux; il n'y avait ni blagues ni conversations, mais une discipline omniprésente, attribuable probablement à la présence de caméras de surveillance. Je me sentais comme dans une marmite sous pression. Par contre, j'ai visité des manufactures vieillissantes et mal entretenues où les couturières étaient plus décontractées. Elles écoutaient de la musique sur leurs lecteurs mp3 ou des séries dramatiques relayées bruyamment par des radios. Un de mes collègues, anciennement propriétaire d'une usine semblable au Québec, a fait la remarque que le rythme de travail dans ces usines chinoises est deux fois moins rapide que dans certaines usines montréalaises. J'ai aussi visité une imprimerie sur tissu installée sous les toits d'une ferme. Équipée de machines de dernière génération, cette entreprise de type familiale ne correspondait pas à un modèle industriel de production.

Ces exemples d'entreprises suggèrent une variété de situations sur le plan de l'équipement et des installations ainsi que sur celui de l'autonomie des travailleurs. On y fabrique à la fois des vêtements pour des entreprises transnationales, nationales (étrangères) et chinoises. Néanmoins, des traits communs caractérisent ces manufactures : les bas salaires et les très longues heures de travail. Elles correspondent à des degrés variables à ce que certains nomment des *sweatshops* ou, en français, des « ateliers de misère ».

Habituellement, les ouvriers chinois commencent à travailler à 7h30 ou 8h00, prennent une pause-midi de 45 à 60 minutes, une deuxième pause d'une heure à 17h00 et font du temps supplémentaire jusqu'à 21h00. En période de pointe, qui peut durer jusqu'à six mois, ils travaillent parfois jusqu'à 23h00 ou minuit afin de respecter les délais d'expédition imposés par les acheteurs par peur des pénalités associées au bris de contrat. Une ouvrière s'est plainte à moi qu'elle n'avait pas eu de congé depuis vingt-sept jours et qu'elle devait travailler jusqu'à 21h00 tous les soirs. Un cadre m'a dit en toute franchise qu'il fallait recourir au temps supplémentaire six soirs par semaine pour compléter les commandes de Noël. Il a expliqué que le temps supplémentaire n'est pas obligatoire et que ceux qui n'y participent pas sont rarement pénalisés.

La nébuleuse

Aujourd'hui, les travailleurs chinois ont une meilleure sécurité sociale, ont recours à la grève de temps à autre (surtout dans la région de Shanghai) et peuvent se plaindre aux agences gouvernementales s'ils se croient victimes d'un traitement abusif. Avec l'entrée en vigueur (variable selon les régions) de la nouvelle loi sur le travail en 2008, il semble y avoir moins de cas de discrimination et d'exploitation qu'auparavant (Ho, 2009). Cependant, les travailleurs demeurent soumis à une forme d'exploitation dans la mesure où ils doivent compenser – par le temps supplémentaire – un salaire de base qui est à peine suffisant pour assurer leurs besoins essentiels, sans parler des montants qu'ils doivent envoyer à leur famille quand celle-ci demeure à la campagne. Un responsable, qui a déjà travaillé sur le plancher de l'usine, a admis que les ouvriers sont sujets à des conditions qu'il ne souhaiterait pas à sa propre fille, même si ces conditions se sont améliorées à travers le temps.

En plus d'un État non-démocratique qui restreint la négociation collective et les manifestations, trois sources d'exploitation structurelle ont été identifiées par Pun (2005) comme des facteurs qui sous-tendent l'existence de ces *sweatshops* chinois. Dans un premier temps, le

type de production capitaliste néolibéral et les investissements transnationaux qui visent la rentabilité à tout prix sont favorisés en Chine au nom du renforcement de la puissance nationale et de la modernisation à l'« occidentale ». En deuxième lieu, un système stratifié de citoyenneté, fondé sur l'enregistrement des logements, retire aux migrants ruraux leurs pleins droits de citoyenneté dès lors qu'ils quittent leur région d'origine. Troisièmement, le déséquilibre économique entre les régions pousse les populations des campagnes à s'exiler vers les régions industrialisées et urbaines, tout en déplaçant les populations des régions sous-développées de l'intérieur vers les régions côtières. Les désavantages économiques asso-



Haak 78, 2010. Certains droits réservés ©

DOSSIER

« La responsabilité morale peut être facilement évitée, repoussée ou déguisée par l'industrie mondialisée du vêtement, qui est structurée par une chaîne complexe de production et de distribution »

ciés à la Chine rurale ne font que rendre encore plus attrayante l'option de travailler dans les *sweatshops* pour survivre et pour participer à la Chine « moderne ». Ces forces à la fois globales et domestiques feraient de la Chine l'« usine du monde » et donneraient lieu à ce que Young (2006) appelle l'« injustice globale fondée sur le travail » (*global labour injustice*). La responsabilité morale peut être facilement évitée, repoussée ou déguisée par l'industrie mondialisée du vêtement, qui est structurée par une chaîne complexe de production et de distribution où interviennent des dizaines d'intermédiaires avant que le produit n'arrive au point de vente et entre les mains des consommateurs.

Dans cette nébuleuse de systèmes fondés sur la sous-traitance, où chacun cherche à maximiser son profit aux dépens d'autrui, les compagnies canadiennes ont tendance à exporter la production (et parfois, la conception) des produits en Chine. Agissant comme les entreprises transnationales, elles tirent des bénéfices de l'injustice globale fondée sur le travail en ignorant les conditions qui prévalent dans les *sweatshops*. Avec peu d'exceptions, les entreprises nationales canadiennes ne répondent qu'à leurs actionnaires et ne recherchent que le profit. Prises dans la compétition aux niveaux domestique et transnational, ces compagnies dépendent de leur clientèle « nationale ». Cependant, leur marché est limité sur le plan du volume des ventes et elles doivent constamment changer les produits en fonction des modes. Par conséquent, ces compagnies sont à la recherche des coûts de production les plus bas dans les usines en Asie et où les codes de conduite – indicateurs cruciaux des conditions de travail – sont soit inexistants, soit une simple façade.

Hypocrisie

L'accent mis sur les droits des travailleurs par les pays du Nord est souvent perçu comme hypocrite. Un propriétaire d'usine m'a raconté qu'un acheteur canadien qui lui avait demandé d'installer deux climatiseurs additionnels a retiré sa demande quand on lui a fait savoir que les coûts de production augmenteraient en conséquence. Quand on peut produire pour

30\$ un bien vendu au Canada à 160\$, les critères de coûts et de délais de livraison priment sur les conditions du travail et le bien-être de la main-d'œuvre. Autrement dit, les marchandises valent plus que les êtres humains. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas de scandale qui attire le regard des activistes mobilisés contre les *sweatshops*, ces compagnies ne se préoccupent guère de leur responsabilité sociale.

Pour évaluer les usines en Chine, ces compagnies canadiennes dépendent de sous-traitants ou de compagnies privées dont les façons de procéder sont arbitraires. Beaucoup d'entre elles demandent aux sous-traitants de remplir eux-mêmes les évaluations des codes de conduite sans prendre la peine de visiter les manufactures concernées. Ces évaluations ne découlent pas d'une volonté de comprendre les conditions de travail ou les droits des travailleurs. Elles répondent à un besoin affiché de protection de l'image et des intérêts corporatifs. En cas de scandale concernant les conditions imposées aux travailleurs, les entreprises peuvent renvoyer la responsabilité aux fournisseurs, sous-traitants et inspecteurs qui ont souscrit à ces codes de travail et y sont liés légalement. De surcroît, quand les compagnies canadiennes restent très éloignées de la chaîne de production, les possibilités de faire une pré-inspection avant de signer les contrats ou de s'adonner à des visites surprises pendant la production sont réduites. Qui plus est, les relations avec les fournisseurs sont souvent de courte durée étant donnée la course aux coûts de production les plus bas, ce qui ne contribue en rien à l'amélioration de l'environnement de travail.

Seule une poignée de compagnies canadiennes rendent publics les résultats des évaluations qu'elles ont menées dans les usines chinoises, en indiquant le travail qui devrait être

réalisé pour améliorer la situation. Une coopérative canadienne d'équipement de plein-air offre l'exemple d'une compagnie qui fait la promotion de la sous-traitance « éthique » et qui encourage la discussion publique sur les droits des travailleurs. Cependant, le problème ne se réduit pas à l'absence de documentation exigeant un respect réel des codes de conduite. Ces derniers peuvent eux-mêmes être révélateurs de zones grises et semer la confusion. Par exemple, il peut y avoir un manque de sensibilité aux réalités locales –

qu'elles soient culturelles ou autres – comme si ce qui était bon pour les pays du Nord était transférable tel quel en Chine. Les normes industrielles sont imposées et mesurées selon des approches qui laissent peu de place au contexte local.

Par exemple, les fournisseurs chinois sont souvent perplexes devant la question de la longueur et de la fréquence des « pauses-café ». Boire du café peut bien être une habitude invétérée des travailleurs des pays du Nord, mais les travailleurs chinois ont d'autres

goûts. Cette question pose problème non seulement en raison de son ancrage dans un style de vie « occidental » mais aussi de son lien avec le système de rémunération. Les codes de conduite ont tendance à ignorer le fait que 90% de la main-d'œuvre chinoise dans l'industrie du vêtement travaille à la pièce (Seijt, 2005). La pause-café peut être une préoccupation centrale pour qui travaille à un taux horaire fixe mais, en Chine, elle n'a pas la même signification. Le manque de sensibilité aux conditions des travailleurs chinois ressort à d'autres occasions. Par exemple, on insiste sur des « évidences » comme la présence de toilettes et de sorties d'urgence, mais on tient peu compte de l'impact des conditions de travail sur la santé des ouvriers. Alors que l'accent est mis sur le sur-chauffage des usines et



DOSSIER

DOSSIER

« L'absence de stratégies de boycott et de mobilisation soutenues et capables d'exposer les pratiques des compagnies à l'étranger profite à l'injustice. »

le besoin d'air climatisé, on néglige le manque de chauffage pendant l'hiver, notamment dans les dortoirs, ce qui peut causer des engelures. De plus, les codes de conduite s'occupent peu de l'ergonomie. Le travail à la pièce et les longues heures passées au travail ont un impact en termes de fatigue, d'usure corporelle et de capacité de concentration et amènent un taux élevé d'accidents de travail (Johansson *et al.*, 2010).

Le profit de l'injustice

Citoyenneté et consommation sont parfois considérées comme contradictoires dans la mesure où la première peut être associée à l'engagement civique et la dernière, au gaspillage et à la défense d'intérêts privés. D'après Marshall (1950), les mouvements citoyens de consommateurs peuvent alimenter la mobilisation politique et identitaire de manière éclatante. Des mouvements de lutte contre les ateliers de misère qui prennent pour cibles des entreprises transnationales comme Nike, Gap et Wal-Mart, sont autant d'exemples de citoyens consommateurs se mobilisant pour l'inclusion politique de ceux qui se trouvent en dehors d'une collectivité politique nationale donnée. Des campagnes de sensibilisation autour de certains produits vendus localement peuvent être ancrées dans des sphères politiques marquées par le nationalisme et l'anti-globalisation. Les poursuites entamées contre les compagnies de tabac indiquent aussi que les mouvements sociaux actuels investissent davantage le champ du droit pour changer les mentalités, modifier les normes économiques et imposer une moralité de restitution pour des dommages causés à autrui. Comme l'argumente Trentmann (2007 : 154), les « pratiques des consommateurs sont en train de contribuer à la révision de ce qui compte comme la "bonne vie" ». Les mouvements citoyens de consommateurs peuvent faire la jonction entre les sphères privée et publique, en reliant les pratiques quotidiennes de consommation aux grands systèmes de production et de distribution. Dans le cas de biens « conçus au Canada, fabriqués en Chine », les consommateurs sont rarement conscients du fait que les compagnies canadiennes ne se comportent pas mieux

en Chine que les entreprises transnationales. Elles sont parfois plus critiquables que ces dernières quand il s'agit du respect des droits des travailleurs. Les mouvements de citoyens consommateurs au Canada, malgré leur potentiel, manquent de visibilité médiatique. L'absence de stratégies de boycott et de mobilisation soutenues et capables d'exposer les pratiques des compagnies à l'étranger profite à l'injustice. Depuis la campagne médiatisée contre le recours aux *sweatshops* en Amérique centrale par une compagnie montréalaise il y a cinq ans, les mouvements de consommateurs canadiens n'ont pas réussi à attirer l'attention des médias ni à avoir un impact sur les injustices liées au travail.

Prise de conscience

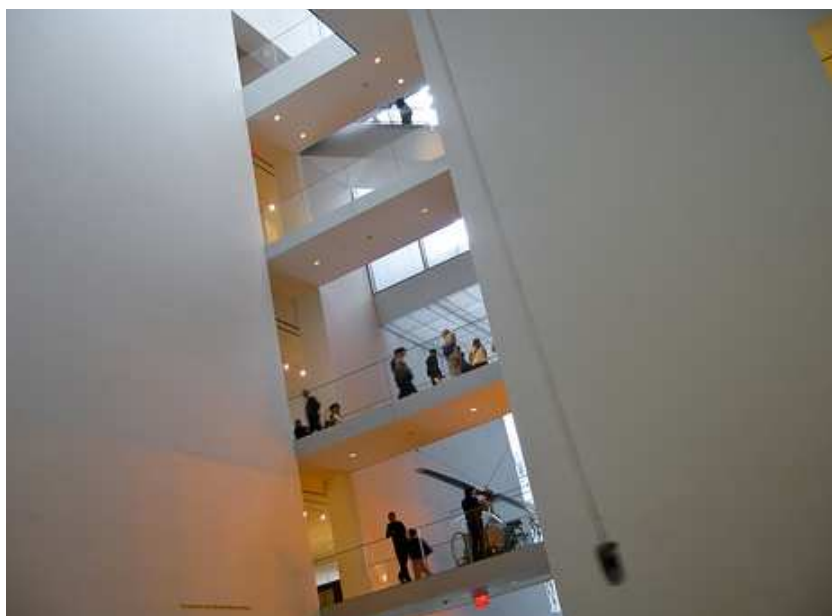
Nous avons parfois un léger sentiment de culpabilité en achetant des biens à bas prix que nous soupçonnons produits dans des conditions critiquables par rapport à nos standards. De telles conditions interpellent notre responsabilité morale (Calder, 2010). La dimension citoyenne de la consommation, latente dans les activités de tous les jours, peut être transformée en action politique.¹ Je ne peux qu'appuyer les propos d'un inspecteur d'usine qui a exprimé que mettre fin à l'injustice globale liée aux conditions de travail dépendait de la capacité des consommateurs d'exercer de la pression sur les compagnies concernées (Frank, 2008). Des pratiques de consommation quotidiennes sous-tendent la prise de conscience publique (ou son absence) sur ces questions et ont un effet structurant sur le système social, de manière directe ou indirecte. Les citoyens consommateurs qui se constituent en mouvements sociaux d'envergure ont une capacité réelle de faire peur aux entreprises qui s'inquiètent de leur image publique et même, de leur survie face à de tels mouvements. Les stratégies traditionnelles de boycott et de manifestation ont eu un effet positif sur les façons de

faire de compagnies comme *Nike* et *Gildan*, même si les salaires payés par ces dernières laissent toujours à désirer. De tels mouvements sociaux devraient cibler davantage les compagnies locales et nationales qui ont échappé, jusqu'à maintenant, à une critique soutenue et médiatisée.²

Notes

1. Parmi les actions possibles, on peut vérifier les sites web des compagnies visées et leur poser des questions quant à la dimension éthique de leurs pratiques de sous-traitance, lire avec attention leurs prises de position au sujet de la responsabilité corporative ou envoyer des lettres au parlement et encourager les législateurs à adopter la loi C-463 sur l'interdiction de la vente de biens provenant des ateliers de misère (McQuaig, 2009).
2. Texte traduit de l'anglais par Christopher McAll.

- Calder, T. (2010). « Shared Responsibility, Global Structural Injustice, and Restitution », *Social Theory and Practice*, 36(6): 263-290.
- Frank, T. A. (2008). « Confession of a Sweatshop Inspector - Presidential Candidates are Calling for Tougher Labor Standards in Trade Agreements. But can Such Standards be Enforced ? Here's what I learned from my Old Job », *Washington Monthly*, avril: 34-37.
- Ho, V. et E. Harper (2009). « From Contracts to Compliance ? An Early Look at Implementation under China's New Labor Legislation », *Columbia Journal of Asian Law*, 23(1): 35-107.
- Johansson, B., Rask, K. et M. Stenberg (2010). « Piece Rates and their Effects on Health and Safety - A Literature Review », *Applied Ergonomics*, 41: 607-614.
- Marshall, T. H. (1950). *Citizenship and social class*, Cambridge, Cambridge University Press.
- McQuaig, L. (2010). « NDP MP's Bill would Eliminate Sweatshop Labour Goods Imports », *The CCPA Monitor*, décembre 2009/janvier 2010 : 9.
- Pun, N. (2005). *Made in China - Women Factory Workers in a Global Workplace*, Durham, Duke University Press.
- Seijt, G. H. (2005). *Cases in Organizational Behavior*, New York, Sage.
- Trentmann, F. (2007). « Citizenship and Consumption », *Journal of Consumer Culture*, (7): 147-158.
- Young, I. M. (2006). « Global Justice: Responsibility, Social Connection, and Global Labor Justice », dans *Global Challenges : War, Self-Determination and Responsibility for Justice*, London, Polity.



Emborg, 2009. Certains droits réservés (CC)

DOSSIER

Dans la vallée de l'Okanagan

Luis L.M. Aguiar

Patricia Tomic

Ricardo Trumper

Département de sociologie
Université de la Colombie-
Britannique

Campus de l'Okanagan
à Kelowna

Juan Miguel est un travailleur migrant mexicain employé dans une ferme de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique.¹ Quand il n'est pas en train de planter, d'élaguer ou de cueillir les fruits, il demeure dans un garage derrière une ferme en compagnie de Manuel et José.² Les cultivateurs de l'Okanagan considèrent leur garage comme un lieu de résidence propice pour les travailleurs migrants mexicains. L'inspecteur qui doit évaluer la qualité des logements offerts avant que les cultivateurs aient le droit de faire venir des travailleurs migrants semble être du même avis. Dans le cas de Juan, comme le garage n'a pas de cuisinière, les travailleurs préparent leurs repas sur un barbecue. Il n'y a pas de toilettes non plus, ce qui les oblige à avoir recours aux champs à proximité. Bien qu'il s'agisse d'un cas extrême, il démontre le type de situation qui peut survenir. Qui en est responsable ?

Inspections

Juan Miguel, Manuel et José sont venus travailler sur cette ferme dans le cadre du *Programme des travailleurs agricoles saisonniers*. Il s'agit d'une entente établie entre les gouvernements canadien et mexicain pour faciliter le recrutement, l'embauche et la distribution des travailleurs sur les fermes du Canada. Alors que ce programme est appliqué depuis plusieurs années dans d'autres provinces, dont le Québec, il ne l'est que depuis 2004 en Colombie-Britannique. À Kelowna, au début du vingtième siècle, les cultivateurs dépendaient des travailleurs migrants chinois et, par la suite, dans les années 40, des travailleurs japonais expulsés des régions côtières. Dans les années

50, ces travailleurs ont été remplacés par des immigrants originaires de l'Inde et du Portugal. On s'est aussi fié à la réunification familiale pour maintenir les effectifs de la classe ouvrière agricole. Des étudiants originaires du Québec ont aussi été embauchés dans les fermes de l'Okanagan pendant plusieurs décennies. Depuis l'entente de 2004, le nombre de travailleurs migrants mexicains est passé de 400 en 2005 à environ 1 500 en 2010. Comme ailleurs au pays, la plupart des cultivateurs et organisations de la vallée de l'Okanagan se disent dépendants de cette main-d'œuvre pour la survie de l'agriculture. Les travailleurs migrants n'ont pas leur mot à dire quant à l'endroit où ils vont se retrouver, parfois pour des périodes allant jusqu'à huit mois. Ils ne participent pas à la détermination des conditions de location. Ils ne peuvent choisir ni leur employeur, ni leurs collègues de travail, ni leurs colocataires.

Historiquement, les logements offerts aux travailleurs migrants dans la vallée de l'Okanagan ont toujours été précaires. Le programme actuel est censé offrir un avantage pour les travailleurs, comparativement à ce qui a déjà existé, dans la mesure où les employeurs sont maintenant responsables de fournir un logement. Il y a cependant une ambiguïté dans l'application des règlements. Les ententes bilatérales entre le Canada et les pays « sources » de main-d'œuvre exigent qu'à chaque nouvelle saison, les employeurs fassent la demande à *Service Canada* pour recevoir des travailleurs migrants. Entre autres documents, l'employeur doit soumettre les résultats de l'inspection du logement disponible, qu'il soit offert sur la

ferme ou par un propriétaire à l'extérieur. Sont préférés les logements fournis sur la ferme. Ces logements sont ainsi inspectés une fois par saison, avant l'arrivée des travailleurs. La visite de l'inspecteur est importante pour l'employeur, dans la mesure où sa requête pour recevoir des travailleurs migrants n'est pas recevable sans l'approbation des logements fournis. Il n'y en a pas d'autres par la suite et les inspecteurs ne sont ni contrôlés, ni supervisés, à moins qu'une plainte ne soit déposée.

En Colombie-Britannique, ce rôle d'inspection des logements incombe la plupart du temps à des compagnies privées. Une seule compagnie s'occupe de l'ensemble de l'Okanagan et, en 2008, un seul inspecteur travaillait à temps partiel pour couvrir toutes les fermes dans un rayon d'environ 200 kilomètres. À partir de nos entrevues, nous avons appris que parfois, une inspection peut exiger trois heures de route tandis que, pendant certaines périodes, il faut compléter cinq ou six inspections par jour. Les inspections sont souvent faites de manière expéditive, étant donné le peu de temps disponible : à peu près 30 minutes pour une première inspection et moins quand le logement a déjà été inspecté lors d'une saison précédente. Le cultivateur doit payer 85\$ pour la visite de l'inspecteur. Il est étonnant que le gouvernement n'assume pas directement cette fonction et n'ait pas mis en place un système de contrôle de ces inspections faites par le secteur privé.

Les inspections sont effectuées selon des directives générales et ne sont pas encadrées par des règlements gouvernementaux. Les orientations sont suffisamment vagues pour qu'une variété de types de logement soit acceptable. D'une part, les directives stipulent que « les constructions servant de logements pour les travailleurs migrants devraient être



Wingjohn, 2006. Certains droits réservés (CC)

situées sur des terrains bien drainés, à l'épreuve des infiltrations d'eau, à au moins 100 pieds de granges ou de poulaillers, séparées d'édifices contenant des matériaux inflammables et pourvues d'éclairage et de ventilation adéquats. »

D'autre part, des structures aussi variables que des maisons mobiles, des remorques, des bâtiments de ferme reconvertis, des dortoirs et des maisons familiales peuvent être acceptables selon ces directives, dans la mesure où il y a un lit par travailleur, un évier pour sept personnes, une toilette et une douche pour dix personnes et un approvisionnement constant en eau chaude et en eau potable. Les directives quant à l'ameublement et aux autres fournitures n'exigent que le strict minimum. Par exemple, il n'est pas considéré essentiel de fournir une pièce où les travailleurs peuvent se détendre et récupérer après de longues et dures journées de travail, même quand ces derniers travaillent sept jours par semaine pendant la récolte.

Isolément

Nous avons visité des roulottes, des bâtiments construits spécifiquement pour ces travailleurs, des bâtiments de ferme convertis en habitations et des baraquements avec de dix à qua-

DOSSIER

rante occupants. Ces logements comprennent généralement une cuisine ainsi qu'une ou plusieurs chambres et salles de bain. Dans les cuisines, on retrouve habituellement un réfrigérateur, une cuisinière, un évier, une table, des chaises en nombre suffisant pour les travailleurs, des ustensiles, parfois un four micro-ondes et une télévision sur le réfrigérateur. S'il n'y a qu'une chambre à coucher, c'est là que se trouve la télévision. La plupart des chambres à coucher que nous avons vues sont partagées, avec des lits simples ou superposés, des tables de chevet partagées par deux travailleurs ou plus, ainsi que des boîtes de plastique ou des armoires accrochées aux murs à côté de chaque lit pour le rangement des affaires personnelles. Nous avons vu dans seulement deux endroits des climatiseurs. Même si les directives indiquent que les planchers doivent être étanches et que les surfaces doivent être lisses et facilement nettoyables, ceux que nous avons observés sont de nature variable. Les surfaces en béton sont courantes, ainsi que les planchers de bois ou recouverts de prélat. Il y a de deux à quarante occupants par bâtiment et ces derniers n'y trouvent aucune intimité. De meilleures conditions de logement ont cependant été remarquées dans deux maisons visitées, où les travailleurs bénéficiaient d'une salle de séjour, d'une salle à dîner, d'une cuisine, de décorations et, dans un cas, d'une vue sur le lac Okanagan et d'un jacuzzi.

L'accès au téléphone est souvent limité à un appareil qui doit être partagé avec l'employeur ou avec les autres travailleurs. Nous n'avons pas vu d'endroits dotés d'un accès internet pour les courriels ou Skype, bien que ces travailleurs soient loin de leur famille pendant plusieurs mois et que les appels longue distance absorbent une partie importante de leur budget. Plusieurs de ces travailleurs n'ont pas d'autre option que d'appeler chez eux à partir d'un téléphone public, ce qui coûte beaucoup plus cher. Il est habituel de voir de longues files de travailleurs mexicains devant les téléphones publics au

Great Canadian Super Store à Kelowna, les jours de la semaine où les employeurs les emmènent magasiner.

La signification du chez-soi pour les travailleurs migrants temporaires doit être comprise en rapport avec les conditions spécifiques de ce programme gouvernemental. D'abord, l'isolement et la ségrégation de ces travailleurs par rapport à la communauté « hôte » doivent être pris en considération, particulièrement quand ils sont logés dans des fermes à distance des villes; ils n'ont généralement pas les moyens de transport nécessaires pour sortir après les heures de travail ou pendant leur temps libre. Il faut aussi considérer que ces travailleurs disposent de peu de moyens pour les sorties et les loisirs, en raison du bas niveau de leurs salaires, des conditions de travail précaires et de leurs responsabilités familiales. Les réseaux communautaires et familiaux grâce auxquels ces travailleurs pourraient socialiser sont souvent inexistantes et ils n'ont pas les compétences linguistiques nécessaires pour se débrouiller en dehors de leur propre groupe. Finalement, ils sont, pour la plupart, logés à proximité de leur employeur sur les fermes, étant ainsi sujets à la surveillance (explicite ou implicite) de la part de ce dernier.

Tous ces facteurs contribuent à faire de leur logement le centre de leur vie au Canada. Curieusement, les ententes bilatérales ne conçoivent pas l'accès à de bonnes conditions de logement comme un droit humain, dans la



Palmar, 2003. Certains droits réservés (CC)

mesure où il n'y a pas de contrôles stricts mis en place pour s'assurer du respect de ces conditions. Dans les faits, malgré les lignes directrices gouvernementales en matière de logement, cette responsabilité est laissée au bon vouloir de l'employeur, qui décide de la qualité de ces logements et, en conséquence, de la qualité de vie dont jouissent ces travailleurs « invités ».

La sourde oreille

Au cœur de ces ententes bilatérales entre le Canada et des pays du Sud qui visent à fournir de la main-d'œuvre pour l'agriculture, se trouve le principe de droits différentiels de citoyenneté. Des personnes qui ont vécu et travaillé au Canada pour des périodes allant jusqu'à huit mois par année et ce, dans certains cas, depuis la fin des années 1960, ne jouissent pas des protections et des droits accordés aux autres travailleurs œuvrant au pays. Ces travailleurs migrants ne peuvent ni négocier leur salaire, ni changer d'employeur à leur guise. Ils ne peuvent demeurer au Canada au-delà de la période contractuelle et doivent postuler pour ce programme chaque année depuis leur pays d'origine. Les travailleurs mariés avec famille à charge sont privilégiés lors de la sélection, même s'ils ne peuvent emmener leur famille avec eux lors de ces séjours au Canada.

Sur la base de nos analyses des conditions de vie et de travail dans la vallée de l'Okanagan, nous avons découvert un manque de citoyenneté sociale et industrielle.³ Selon l'entente bilatérale entre le Mexique et le Canada, les travailleurs saisonniers ne peuvent choisir leur propre logement, sans compter qu'ils n'ont généralement pas les moyens de quitter les lieux de travail durant leurs temps libres et ne peuvent pas se déplacer librement autour de la ferme. La situation ressemble à celle de travailleurs salariés non-libres constituant une main-d'œuvre captive pour des employeurs à la recherche de travailleurs immobiles, dépendants et flexibles. Le programme fournit ainsi du « *cheap labour* » sur lequel les employeurs peuvent compter, avec la complicité des gouvernements (selon les termes d'un représentant de la *Commission économique de Kelowna*). Ces

travailleurs migrants jouissent de peu de protection. Ils peuvent se plaindre au Consulat mexicain s'ils ont des problèmes mais souvent, ils se sentent abandonnés sur les fermes de l'Okanagan.

L'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs migrants agricoles d'origine étrangère fait face à plusieurs obstacles, dont le peu de moyens qu'ils ont pour faire entendre leurs griefs, la rareté des organisations qui interviennent pour les soutenir, et la tendance des gouvernements à faire la sourde oreille devant les recommandations faites pour améliorer ces conditions. De plus, ils font face à un État néolibéral qui fait la promotion de la déréglementation et de la compétitivité entre pairs comme mode de gestion industrielle. Il se peut même que les abus augmentent avec l'étendue croissante des pratiques néolibérales chez les agriculteurs.

Alors que la survie de l'agriculture est censée dépendre de cette main-d'œuvre importée, la pauvreté des travailleurs agricoles mexicains, qui a forcé des millions d'entre eux à migrer vers le nord à la recherche d'un emploi, affaiblit leur pouvoir de négociation et les oblige à accepter les conditions imposées par les ententes bilatérales.⁴

Notes

1. Cet article est fondé sur notre projet de recherche sur les travailleurs migrants mexicains dans la Vallée de l'Okanagan, projet subventionné par Metropolis BC. Voir Aguiar, L. M., Tomic, P. et R. Trumper, *Mexican migrant agricultural workers and accommodations in farms in the Okanagan Valley, British Columbia*, Metropolis BC (à paraître).

2. Les prénoms de Juan, Manuel et José sont fictifs, mais la situation est réelle et issue d'un témoignage présenté récemment à l'Université de Colombie-Britannique à Kelowna par Sandra Martinez, une organisatrice syndicale.

3. Par « citoyenneté industrielle » nous entendons les droits fondamentaux sur les lieux de travail que les travailleurs ont réussi à faire respecter pendant la période fordiste. La plupart de ces droits sont menacés avec la période postfordiste du capitalisme, quand ils n'ont pas été éliminés ou substantiellement réduits.

4. Texte traduit de l'anglais par Christopher McAll.

« Au cœur de ces ententes bilatérales entre le Canada et des pays du Sud qui visent à fournir de la main-d'œuvre pour l'agriculture, se trouve le principe de droits différentiels de citoyenneté. »

DOSSIER

Franchir la porte

Sylvie Dolbec

*Coordonnatrice régionale en santé au travail
Agence de santé et de services sociaux de Lanaudière*

*Ancienne Chef d'administration de programme de l'équipe Santé au travail
CAU-CSSS Jeanne-Mance (2002-2010)*

*Propos recueillis par Baptiste Godrie et Aude Fournier
Revue du CREMIS*

En 2003, un travailleur qui nettoyait les trottoirs a été trouvé inconscient au volant de sa chenillette et sauvé par un collègue. Il était intoxiqué en raison d'une fuite de monoxyde de carbone qui aurait pu lui être fatale. Cet événement, survenu sur le territoire de l'équipe Santé au travail (SAT) du CSSS Jeanne-Mance, a donné lieu à un avis provincial afin que les employeurs s'assurent de faire inspecter les véhicules de déneigement au Québec.

La mission des équipes SAT est de prévenir les maladies reliées au travail. Il peut s'agir d'identifier et d'évaluer les risques pour la santé des travailleurs du territoire, de pratiquer des examens médicaux pour connaître leur état de santé ou encore, de donner des formations en matière de prévention des risques professionnels. Les maladies rencontrées dans les milieux de travail se développent parfois sur plusieurs années passées, par exemple, au contact de fibres d'amiante. Certaines poussières ne sont pas visibles à l'œil nu mais peuvent générer des problèmes irréversibles. L'équipe est également présente dans les milieux où se développent des maladies musculo-squelettiques qui peuvent être causées par des mouvements répétitifs. En outre, elle tente d'intervenir pour réduire l'exposition aux risques. Si une machine dégage de la fumée, les

intervenants proposent à l'employeur la meilleure solution pour la sécurité des employés. Il peut s'agir, par exemple, d'augmenter la ventilation ou de faire porter certains équipements aux travailleurs, selon les besoins et les ressources des entreprises.

Infirmière de formation, j'ai exercé pendant trois ans en milieu hospitalier et je me suis rendue compte que le préventif m'intéressait plus que le curatif. Je me suis spécialisée en santé et sécurité au travail suite à un cours qui m'a captivée et je travaille dans ce domaine depuis vingt ans. D'abord, en tant qu'infirmière sur le terrain pendant huit ans dans la région de Valleyfield puis, en tant que gestionnaire, lorsqu'en 2002, j'ai pris la tête de l'équipe SAT du CLSC des Faubourgs. C'était l'une des cinq équipes locales à Montréal, supervisées par une équipe régionale. En 2010, j'ai quitté cette fonction pour devenir coordonnatrice régionale en santé au travail à l'Agence de santé et de services sociaux de Lanaudière.

Diagnostic

Les équipes SAT ont un mandat légal via la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* qui leur permet de franchir la porte des entreprises pour identifier les risques pour la santé. La plupart du temps, les intervenants essaient de travailler de concert avec les employeurs et les salariés et de n'utiliser les recours légaux que lorsque la collaboration n'aboutit pas. Dans ce cas, ils peuvent faire appel à un inspecteur de la *Commission de la santé et de la sécurité au travail* (CSST) qui a le pouvoir de fermer un chantier ne respectant pas la sécurité des travailleurs ou encore, de contraindre une entreprise à investir dans du matériel de protection. La CSST s'occupe de son côté des accidents de travail qui sont, par définition, soudains et imprévus. On peut penser au cas d'un travailleur qui se fait amputer par une scie non protégée ou qui fait une chute en hauteur sur un chantier. C'est également la CSST qui gère les recours et les indemnisations.

Concrètement, l'équipe essaie de mettre en place avec les entreprises des programmes de santé, un peu comme une infirmière ou un médecin le fait avec son patient. Un technicien est envoyé afin d'identifier les risques. Il évalue la dangerosité des bruits pour l'audition, mesure les concentrations de poussières nocives pour l'appareil respiratoire. Les risques rattachés au procédé de fabrication des produits sont évalués de l'arrivée des matières premières à la distribution des produits. Les intervenants peuvent également consulter les statistiques de la CSST sur les accidents de travail et les maladies professionnelles pour avoir un portrait plus global des entreprises. S'il n'y a pas de risque, on ferme le dossier et on relance après plusieurs années pour voir où en est l'entreprise. S'il y a des mesures à prendre, un médecin et une infirmière se rajoutent au technicien pour mesurer les risques et rédiger un programme de santé qui sera présenté à l'entreprise et discuté avec son comité de santé et de sécurité, s'il y en a un. Souvent, dans le cas des petites entreprises, il s'agit du patron avec un représentant des travailleurs nommé en raison de son expérience. Il est primordial que les deux parties soient présentes car l'équipe

DOSSIER

« Concrètement, l'équipe essaie de mettre en place avec les entreprises des programmes de santé, un peu comme une infirmière ou un médecin le fait avec son patient. »



Valh, 2005. Certains droits réservés (cc)

DOSSIER

« L'action concertée est privilégiée, mais certaines entreprises ferment leurs portes à l'équipe parce qu'elles ne désirent pas leurs services. »

n'est ni pro-travailleurs, ni pro-employeurs. À cette étape, les intervenants élaborent une liste de priorités en fonction des risques que les salariés encourent. Un plan d'action est ensuite dressé afin de fixer les démarches à mettre en œuvre (formations, aménagements techniques). Enfin, un suivi et des mises à jour sont assurés sur plusieurs années. L'action concertée est privilégiée, mais certaines entreprises ferment leurs portes à l'équipe parce qu'elles ne désirent pas leurs services. S'il y a trop de résistance, les intervenants n'insistent pas et demandent du support auprès de la CSST.

L'équipe SAT du CSSS est multidisciplinaire. Elle comprend des hygiénistes, des techniciens en hygiène du travail, des infirmières et des médecins. Les techniciens mesurent et chiffrent le niveau de risque. Les médecins jugent s'il faut organiser des activités médicales pour dépister les problèmes de santé (tests d'urine, prises de sang pour détecter du plomb, tests auditifs, radiographies pulmonaires) avec l'aide des infirmières. Le dépistage se fait parfois sur place et jusqu'à 500 personnes peuvent être rejointes dans une semaine, dans le cas de grands dépistages. Si des problèmes de santé sont constatés chez un travailleur, il est référé à des spécialistes qui vont établir un diagnostic. C'est la CSST qui, en bout de ligne, établit les compensations pour maladie professionnelle.

Priorités

Les entreprises contactées par l'équipe sont référées par la CSST. Elles appartiennent à des secteurs prioritaires ou sont ciblées par certains programmes provinciaux. Les intervenants sont surtout présents dans les quinze secteurs d'activités ciblés par la loi depuis 1979, tels que l'industrie chimique et l'industrie du bois. Les équipes interviennent de plus en plus dans le secteur de la construction en lien avec des priorités provinciales telles que la silice et l'amiante. Le secteur de l'administration publique est peu couvert par nos interventions, à l'exception des travailleurs de certains corps de métiers qui sont exposés aux risques biologiques et auxquels un service de vaccina-

tion est offert. On peut penser aux égoutiers qui sont exposés aux hépatites ou aux policiers qui peuvent se piquer sur des seringues en pratiquant des fouilles.

À Montréal, les équipes locales ont une certaine marge de manœuvre pour réaliser des projets spécifiques liés aux caractéristiques du territoire. Cependant, la faiblesse des moyens pour ce type d'activité oblige à innover pour trouver des moyens efficaces d'intervention. Lorsque j'étais gestionnaire de cette équipe, nous avons, par exemple, participé à un projet de dépistage de la tuberculose, de vaccination contre l'hépatite B et de formation sur les risques d'agression destiné aux employés des refuges pour personnes sans domicile. Nous avons aussi organisé un projet de formation sur la collecte des seringues pour les travailleurs saisonniers embauchés durant les grands festivals pour ramasser les ordures. Le CSSS Jeanne-Mance est sollicité pour les risques biologiques en raison de son expérience d'intervention au centre-ville.

Suite à la fermeture de l'une des cinq équipes SAT de Montréal en 2007, le territoire du CSSS Jeanne-Mance a été étendu jusqu'au Tunnel Louis-Hippolyte Lafontaine à l'est et à l'autoroute Métropolitain au nord. En peu de temps, notre équipe, qui était la plus petite à Montréal, est devenue l'une des plus importantes du Québec, ce qui soulève de nombreux défis. Avant l'élargissement du territoire, l'équipe était surtout présente auprès des petites entreprises dans les domaines de l'alimentation et de l'ébénisterie. Elle intervient depuis auprès d'entreprises plus grandes, ce qui a changé la

manière de travailler puisque ces établissements disposent de moyens plus importants en matière de santé des travailleurs.

Depuis 2007, l'équipe a la responsabilité de desservir le secteur de la construction pour l'ensemble de la Ville de Montréal. Une infirmière et un technicien à temps complet, ainsi qu'un hygiéniste, un médecin et une secrétaire à temps partiel se sont ajoutés afin d'assurer ce mandat qui comprend la visite d'usines et de chantiers. Des activités d'échantillonnage de la silice ont été effectuées dans certains chantiers et l'équipe s'est rendue compte que l'exposition des travailleurs pouvait être supérieure aux normes. Ces particules sont les plus dangereuses car elles sont fines et pénètrent profondément dans les poumons. À l'époque, le problème de la silice était peu connu. Nous avons travaillé en collaboration avec des inspecteurs de la CSST pour trouver des mesures de prévention. Des demandes ont aussi été faites à l'*Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité au travail* afin de recenser, entre autres, ce qu'il se faisait dans d'autres pays à l'égard de l'exposition à la silice. Suite à cela, la détection et la prévention des maladies liées à la silice ont été prévues dans un projet provin-



Pixelbase, 2007. Certains droits réservés ©

cial, de manière à ce que l'offre de services soit la même dans les différentes régions du Québec. De plus en plus, les ouvriers travaillent avec des scies à jet d'eau qui empêchent que la poussière flotte dans les airs et soit inhalée. Des campagnes d'information ont été organisées, ainsi que des dépistages radiologiques pour les travailleurs qui le souhaitaient.

L'équipe du CSSS Jeanne-Mance assume aussi depuis 2007 la responsabilité du programme *Pour une maternité sans danger* pour toute l'île de Montréal. Ce programme, auquel sont attachés quinze employés à temps plein, vise à permettre de maintenir en poste les travailleuses enceintes en toute sécurité. Le retrait s'applique si les conditions de travail ne peuvent être modifiées. Ce programme est particulièrement important pour prévenir les risques chimiques qui mettent en danger le développement du fœtus durant les trois premiers mois de la

DOSSIER

Tanakawho, 2007. Certains droits réservés (8)



grossesse. Il permet également de sensibiliser les employeurs à cette question et de prévenir d'éventuels licenciements.

Obstacles

Malgré notre présence sur le terrain, différents obstacles entravent notre action, notamment la difficulté à rejoindre les travailleurs. Par exemple, rencontrer les travailleurs de la construction est un défi car les chantiers sont parfois de courte durée et les employés, peu joignables. La CSST demande d'intervenir dans certaines usines qui envoient leurs salariés partout au Québec. Or, une fois en dehors de Montréal, ces derniers ne relèvent plus de notre mandat, ce qui devrait être révisé. Pour contourner ces obstacles, nous avons tenu l'an dernier une activité sur la prévention de l'exposition à la silice dans un édifice en construction à l'occa-

sion d'un salon sur la santé et la sécurité au travail qui nous a permis de rejoindre les travailleurs qui étaient sur le chantier. De telles initiatives pourraient être renouvelées.

Il y a aussi un taux de roulement important des employés dans certaines entreprises. D'une fois à l'autre, ce ne sont pas les mêmes personnes qui portent les dossiers de santé au travail et, bien souvent, l'équipe repart à zéro. Certaines entreprises ne veulent pas recevoir les

intervenants de l'équipe. Pour s'en détourner, elles disent souvent « on va fermer » mais, un an plus tard, elles sont toujours ouvertes. Depuis 2007, le territoire couvert est tellement étendu qu'il est difficile d'avoir un portrait global des entreprises. Ce problème est accentué par le fait qu'une part d'entre elles ouvre et ferme continuellement. Dans certains cas, la « nouvelle » entreprise a la même activité, le même patron et les mêmes employés. Seul son nom diffère légèrement. Dorénavant, l'équipe attend une période de deux ans d'activité avant d'entrer en contact avec une entreprise, car beaucoup déclarent faillite dans les deux premières années. Cela

évite que ses efforts soient tout de suite ruinés.

Certains secteurs sont bien couverts par les services offerts tandis que d'autres en sont privés, ce qui n'est pas équitable pour les travailleurs. De plus, certains profils d'employés sont plus difficiles à rejoindre. C'est le cas des travailleurs immigrants qu'emploient de nombreuses entreprises du territoire Jeanne-Mance. Dans le Quartier chinois, beaucoup ne parlent ni français ni anglais. Lorsque j'étais dans l'équipe, nous avons développé des interventions à l'aide de dessins et des infirmières pouvaient être accompagnées d'interprètes. Ces démarches connaissent cependant des limites. Ces travailleurs ne sont pas syndiqués, n'ont aucune sécurité d'emploi et sont moins armés pour faire respecter leurs droits. En rai-

son de leurs conditions de vie et de leur peur de se retrouver au chômage ou à l'aide sociale, ils travaillent peu importe les conditions de travail. Mais à quel prix ? Lorsque l'équipe visite ces entreprises, ils refusent de passer les tests de dépistage de certaines maladies ou de troubles auditifs, craignant de perdre leur emploi. Certains employeurs abusent de cette précarité et profitent de ces travailleurs qui ne se plaignent pas. Ils ne « coûtent » pas cher à l'entreprise car ils ne demandent pas d'équipement pour améliorer leur sécurité. De plus, la libération des employés sur leur temps de travail pour passer ces tests est à la discrétion des employeurs. Ces derniers peuvent les libérer pour une heure, trente minutes ou parfois, seulement un quart d'heure. Certains tentent de négocier pour que les formations se déroulent en dehors des heures de travail. Dans ces cas, il est rare que les travailleurs acceptent d'y assister, par crainte de perdre leur emploi ou refus d'y participer sur leur temps personnel.

Les salariés de grandes entreprises syndiquées ou du secteur public sont mieux protégés de ce point de vue car ils disposent du droit de refus, une garantie juridique qui leur permet de refuser de travailler sans se faire licencier s'ils jugent que les conditions de travail sont inacceptables. Ils peuvent faire appel à leurs représentants syndicaux ainsi qu'à des personnes chargées d'assurer la santé et la sécurité au travail. Ils sont dans de meilleures conditions pour tirer profit de la loi et faire valoir leurs droits. Ces entreprises sont aussi les plus susceptibles d'avoir les moyens d'investir dans la sécurité de leurs employés. Les petites entreprises ne peuvent parfois pas faire face à des dépenses importantes, telles que l'achat d'un système d'aération à 50 000\$ pour capter la fumée de soudure à la source. Dans ces cas, les travailleurs devront se contenter de porter des masques, ce qui rend le travail plus pénible et moins sécuritaire.

Le cas des jeunes est particulier car ce sont eux qui connaissent le plus d'accidents durant les six premiers mois de travail. Ils sont téméraires, pensent qu'ils n'ont pas besoin de protections ou sont sous pression pour travailler vite. Ils se font souvent dire par les anciens

qu'ils n'ont pas besoin de se protéger et peuvent faire rire d'eux s'ils demandent des lunettes de protection. La CSST a un programme spécial destiné aux jeunes et, lors de la période estivale, des jeunes sont embauchés pour rejoindre et former d'autres jeunes à ces enjeux. C'est une bonne stratégie, mais il faudrait également sensibiliser les travailleurs qui ont plus d'expérience afin qu'ils encouragent les jeunes à se protéger.

Harcèlement

La santé mentale des travailleurs devient un enjeu de plus en plus courant et un projet pilote d'intervention est actuellement en cours. Il s'agit d'une grille que les intervenants peuvent appliquer sur place pour détecter le risque psychosocial associé au travail. Elle permet, par exemple, de vérifier si l'entreprise dispose d'une politique contre le harcèlement des employés et offre des possibilités d'aménagement des horaires (surtout dans le cas de salariés avec des enfants) ou de changement de fonctions dans le cas de tâches répétitives. Ces éléments sont reconnus comme ayant un impact positif sur la santé mentale des travailleurs. Ce projet semble prometteur, mais avant de l'appliquer à l'échelle provinciale, il faudra s'assurer que nous avons les ressources humaines requises pour agir adéquatement. Par exemple, les équipes ne disposent pas de moyens pour intervenir dans les cas de harcèlement. Ce sont des cas difficiles à régler, d'autant que les intervenants ne sont pas en permanence sur le terrain. C'est pourquoi, dans certaines situations, ils réfèrent les employés à des ressources spécialisées en santé mentale.

Depuis quelques années, l'équipe fait aussi face à de plus en plus de travailleurs âgés qui retournent sur le marché du travail pour compléter les revenus de leur retraite. La présence croissante de ces travailleurs, qui ont souvent une santé hypothéquée par leurs expériences professionnelles précédentes, soulève de nouveaux défis en matière de santé et sécurité au travail.

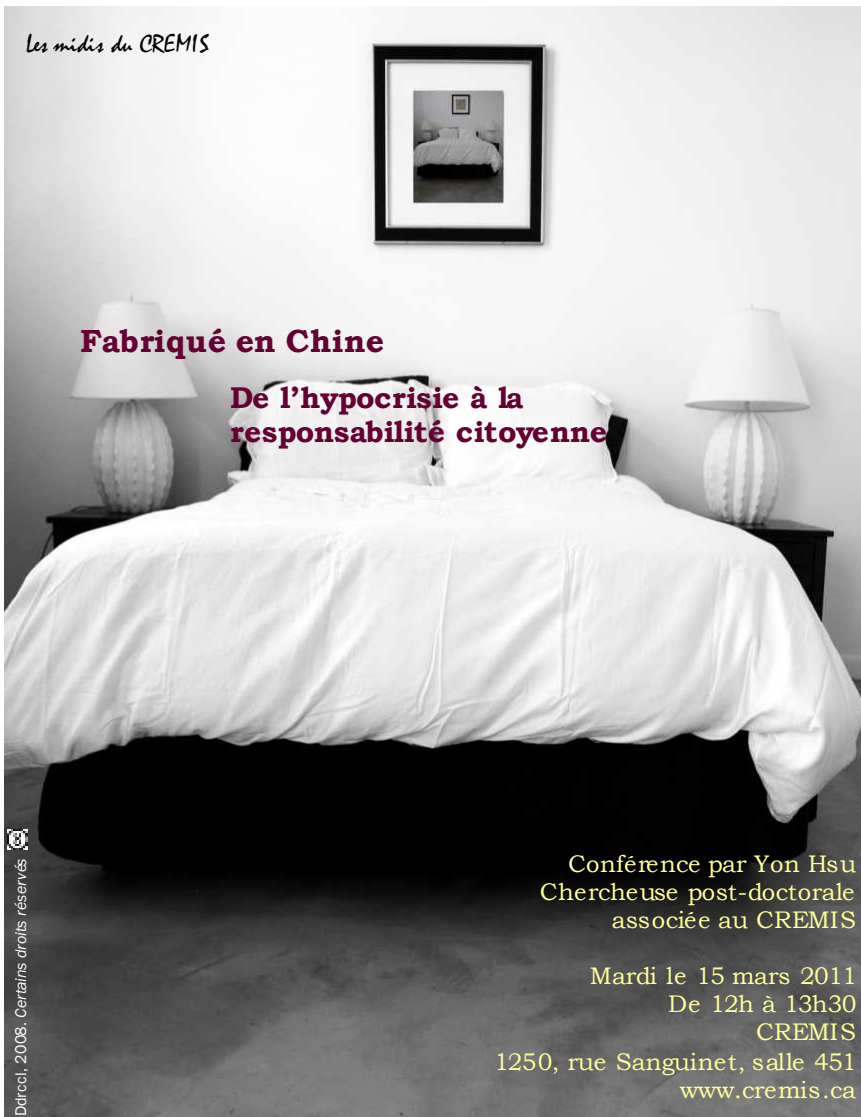
L'automne dernier, les équipes SAT du Québec ont été sondées en vue de modifier la Loi sur la

« Certains secteurs sont bien couverts par les services offerts tandis que d'autres en sont privés, ce qui n'est pas équitable pour les travailleurs. »

santé et la sécurité au travail, qui a été adoptée en 1979 et est jugée désuète. Les secteurs prioritaires sont bien couverts par notre action, mais comme nos ressources sont limitées, ce n'est pas équitable pour les travailleurs des secteurs non prioritaires, qui font face à des situations où leur santé est mise à risque.

DOSSIER

Les midis du CREMIS



Fabrique en Chine
De l'hypocrisie à la responsabilité citoyenne

Conférence par Yon Hsu
Chercheuse post-doctorale
associée au CREMIS

Mardi le 15 mars 2011
De 12h à 13h30
CREMIS
1250, rue Sanguinet, salle 451
www.cremis.ca

Déroul, 2008. Certains droits réservés

Le trou de souris

DÉMARRAGES

Mai 2010. Les participants au *Forum des personnes utilisatrices des services de santé mentale du Québec*¹ dressent un constat paradoxal : ils sont de plus en plus sollicités par le réseau de la santé et des services sociaux pour participer à l'organisation des services, mais ont le sentiment que les raisons de leur présence ne sont pas claires et que leur voix n'a que peu de poids dans les discussions face aux autres acteurs (intervenants sociaux, cliniciens et gestionnaires).

Septembre 2010. Des participants et des chercheurs initiateurs de ce Forum, préoccupés par les enjeux qui y ont été soulevés, sollicitent et obtiennent un fonds de démarrage² pour les aborder à travers l'étude d'un cas concret, celui de la participation d'usagers au *Comité aviseur santé mentale adulte du CSSS Jeanne-Mance* (CASMJM). Ce projet de recherche a pour objectif de déterminer l'impact de la présence des usagers sur les délibérations de ce comité et, ultimement, sur les décisions prises par l'établissement. Ont-ils pu faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits dans ce comité ? Est-ce que cela a favorisé l'élaboration d'une meilleure réponse à leurs besoins de la part des services en santé mentale du CSSS Jeanne-Mance, et si oui, comment cet impact se manifeste-il ?

L'injonction

Le constat des participants au Forum rejoint les

conclusions d'un nombre important d'études sur l'appel croissant à l'implication des personnes avec ou ayant eu des problèmes de santé mentale dans l'organisation des services, la formation et l'intervention en santé mentale. D'un côté, la participation est promue par les pouvoirs publics de certains pays³ comme un moyen de gestion et d'amélioration de l'efficacité des services (Royle *et al.*, 2001; Livingston et Cooper, 2004). De l'autre, elle est perçue par les citoyens comme une brèche dans les institutions, susceptible de contribuer à leur démocratisation (Callon *et al.*, 2001) et, pour les mouvements d'usagers en santé mentale, comme un levier de changement des rapports de pouvoir et un moyen d'émancipation (Chamberlin, 2005).

On retrouve ces deux logiques à l'œuvre au Québec dans les documents du Ministère de la

Jean Gagné

Professeur substitut
TÉLUQ, UQAM

Membre du CREMIS

Baptiste Godrie

Étudiant au doctorat
en sociologie
Université de Montréal

Agent de recherche
CREMIS

santé et des services sociaux (MSSS), qui inscrit la participation à la fois comme pratique de gestion et comme renforcement du pouvoir d'agir. Cette dernière finalité constitue un des principes directeurs de son plan d'action :

« Le *Plan d'action en santé mentale 2005-2010* reconnaît la capacité des personnes souffrant d'un trouble mental de faire des choix et de participer activement aux décisions qui les concernent et cela, en dépit de la présence chez elles de certains symptômes ou handicaps. La participation des utilisateurs et des proches aux exercices de planification des services de santé mentale découle de ce principe. » (MSSS, 2005 : 12)

Plus précisément, il s'agirait de « mettre à contribution et connaître la satisfaction [de la population] au regard de l'organisation des services et des résultats obtenus » (MSSS, 2005 : 53). Cette compréhension de la participation des personnes utilisatrices met l'accent sur leur rôle d'informatrices et de conseillères aux instances décisionnelles des services de

santé mentale. Des documents antérieurs du MSSS lui donnaient plus d'envergure, en la décrivant comme une démarche collective d'appropriation du pouvoir (MSSS, 1998), qui concerne la planification, l'organisation, la mise en œuvre, l'évaluation des orientations ministérielles de santé mentale et l'allocation des ressources financières (MSSS, 2001). Ces définitions associent la participation à une contribution des savoirs d'expérience au travail de planification des gestionnaires du réseau. Il en découlerait une appropriation collective du pouvoir d'agir et un meilleur contrôle des usagers sur les décisions à propos des services qui leur sont offerts.

Cohabitent ainsi deux finalités portées par le même « nouveau » discours de gestion publique. Comme le soulignent Blondiaux et Sintomer (2009), elles ont la vertu de tolérer divers usages et ainsi, de faciliter la formation de consensus en leur nom. Ces documents soulèvent ainsi une première question : dans quelle



Nina Matthews, 2010. Certains droits réservés (cc)

mesure la logique, qualifiée par Beresford (2007) de « consumériste » ou « managériale » et visant à améliorer l'efficacité des services, est-elle compatible avec une logique égalitaire portée par l'affirmation du pouvoir d'agir des citoyens ?

Quiproquo

Dans un texte devenu classique, Arnstein (1969) distingue huit échelons de participation, qui se présentent comme autant d'acceptions possibles du même terme, allant de la simple présence à une séance d'information jusqu'à la co-décision et l'exercice effectif du pouvoir. Cette vision a été critiquée depuis en ce qu'elle ne considère la participation que sous le seul aspect de la concurrence, où ce qui est un acquis pour une partie devient une perte pour l'autre (Quetzal Tritter et McCallum, 2005; Santé Canada, 2003). Cette attention portée à l'obtention d'un contrôle immédiat empêcherait de constater les avantages collatéraux de la participation pour les groupes conviés à des instances de discussion publiques. Ceux-ci y trouveraient une occasion de « faire communauté » et de développer une confiance de groupe, là où il n'y avait auparavant que des individus. Les participants apprendraient également à communiquer leurs demandes sociales, ce qui leur conférerait une meilleure crédibilité et plus de prise sur les décisions collectives.

Ce regard critique offre l'avantage de penser d'autres indicateurs de l'impact de la participation civique, plus complexes et diffus que l'exercice d'un contrôle sur un type de décision dans un cadre institutionnel prévu à cet effet. Il pointe toutefois les dérives d'une vision éducative et normative, voire paternaliste, en matière de compétences citoyennes. Dans cette perspective, le concept d'*empowerment* joue un rôle ambigu, puisqu'il peut tout aussi bien désigner le développement d'habiletés et de caractéristiques telles que souhaitées par les institutions, que renvoyer à l'affranchissement du pouvoir de ces dernières. Il peut également, selon Karsz (2008), n'être qu'une reformulation du vieux fantasme du « qui veut, peut », rabattant ainsi sur la volonté des individus la responsabilité de leur sort. Le *quiproquo* ne

saurait être évité sans que soient clarifiées les valeurs et attentes de chacun.

Frontière

Ces réflexions sont à considérer en perspective de travaux portant sur des cas concrets de participation des usagers à l'initiative des pouvoirs publics dans le domaine de la santé mentale. Clément et Bolduc (2009) se sont intéressées à l'implication des usagers des services de santé mentale dans des tables de concertation organisées dans le réseau de santé et des services sociaux, afin de discuter et repenser l'organisation des services en santé mentale sur un territoire donné. Les figures des participants qu'elles dégagent (le délibérant, l'utilisateur à découvert, l'utilisateur en aparté et l'utilisateur imperceptible⁴) soulignent le décalage qui existe, au cœur des rencontres, entre les attentes des pouvoirs publics et les attitudes et préoccupations des usagers. Elles notent également le hiatus entre le fait de pouvoir s'exprimer (la prise de parole) et le fait d'être entendu (la réception de cette parole), tout en pointant le faible impact des participants sur les enjeux traités par les tables de concertation.

L'étude par Hodge (2005) d'un comité réunissant divers acteurs dans le champ de la santé mentale au sein du réseau public de santé en Angleterre suggère également que la parole

DÉMARRAGES

« Le quiproquo ne saurait être évité sans que soient clarifiées les valeurs et attentes de chacun. »

DÉMARRAGES

« Cette perspective tend à réduire la richesse des savoirs des citoyens aux besoins du système, voire à réduire leur participation à une simple présence symbolique »

des différents acteurs autour de la table (psychiatres, médecins, gestionnaires, travailleurs sociaux, usagers) n'a pas le même poids et que, sous des apparences de liberté de parole et de décisions collectives, les débats sont conduits dans une direction qui privilégie le point de vue gestionnaire. Les citoyens sont convoqués à titre d'usagers pour qu'ils s'expriment sur les services reçus. Certains sujets sont légitimes et d'autres non, ainsi que le fait remarquer Hodge qui rapporte que des points significatifs pour les usagers (comme les électrochocs) sont systématiquement écartés des discussions, car non pertinents du point de vue de l'organisation des services ou parce qu'ils remettent en question les rapports de pouvoir en place : « *There are specific issues which, if not off-limits, are incapable of being incorporated into the forum's discourse in any meaningful sense. They clearly fall outside the discursive boundaries that have been set* » (Hodge, 2005 : 170).

Ces remarques, ajoutées au fait que la participation des usagers dans le réseau de la santé et des services sociaux ne concerne qu'une petite partie des personnes avec des problèmes de santé mentale (Webb, 2008), donnent à penser que la fenêtre ouverte par les pouvoirs publics s'apparente finalement à un trou de souris. Elles laissent supposer un risque d'instrumentalisation des personnes avec des problèmes de santé mentale. Réduites au rôle d'usagers des services, on ne retiendrait de leurs avis qu'une bribe de leur expérience et de leur savoir reconnue comme pertinente par les

pouvoirs publics. L'institution pourrait ainsi légitimement rejeter les savoirs qui ne s'intègrent pas dans ses finalités, sous prétexte que les participants n'ont pas une connaissance suffisante des sujets abordés.⁵ En témoigne d'ailleurs le terme d'« usager » des services, largement employé dans les écrits sur la participation et dans les documents du réseau de la santé, qui définit prioritairement les citoyens comme des consommateurs de services ou des clients, ce qui ne reflète pas forcément la façon dont ils se définissent eux-mêmes (Deber et al., 2005). Cette perspective tend à réduire la richesse des savoirs des citoyens aux besoins du système, voire à réduire leur participation à une simple présence symbolique, comme l'ont montré Ward et al. (2010) dans une étude sur l'implication d'usagers dans une recherche en santé mentale.

Ces points de vue suggèrent également les dérives possibles de l'institutionnalisation croissante des formes de participation, qui conduirait à ce que tout soit débattu à l'initiative ou sous le regard de l'État dans des procédures de plus en plus réglées. Comme l'avancent Bickel et Girardin Keciour (2004), être



Pink Sherbet, 2006. Certains droits réservés

citoyen, ce n'est pas seulement élire, être élu ou participer à des dispositifs démocratiques, c'est délibérer et s'interroger sur ces derniers. De l'avis de Maudet (2002), les participants subissent une pression à intégrer des catégories et des modèles de pensée de plus en plus professionnalisés — notamment à travers les formations qu'ils reçoivent dans le secteur public — et qui limitent l'émergence d'un discours susceptible de questionner la logique du système. Enfin, ces études soulignent que s'il existe des obstacles techniques à la participation — et ils sont parfois majeurs — les enjeux qui sous-tendent la participation en santé mentale ne sont pas réductibles aux procédures. En amont se trouvent des enjeux de pouvoir et des effets de censure concernant ce que Hodge (2005) nomme la « frontière » entre ce qui est digne d'être exprimé et ce qui doit être tu.

Décentrer le regard

Au cours de ses cinq années d'existence (2005-2010), le *Comité avisé santé mentale adulte* du CSSS Jeanne-Mance a mobilisé une trentaine de participants, dont des intervenants et gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, des personnes usagères et des partenaires du secteur communautaire. Ce comité comprenait également des représentants du CSSS Jeanne-Mance et des membres de l'équipe de psychiatrie de l'Hôpital Notre-Dame et du *Réseau des alternatives et organismes communautaires de Montréal* (secteur centre-est). Trois à quatre rencontres avaient lieu par année. Des comités de travail avaient pour mandat de préparer des avis sur des dossiers spécifiques, tels le fonctionnement et la configuration du guichet d'accès aux services de santé mentale adulte, l'élaboration d'une politique de reconnaissance de la participation des personnes utilisatrices des services, l'articulation des services de suivi intensif dans le milieu et d'intensité variable dans la communauté et la préparation des *Rendez-vous Jeanne-Mance en santé mentale*.

À travers la réalisation de ce projet de recherche, nous souhaitons décentrer le regard porté sur la participation citoyenne et, en particulier, sur l'évaluation de l'impact des usagers des

services. Leur participation est à replacer, selon nous, dans un jeu de relations complexes où se croisent les contraintes institutionnelles et les points de vue des différents acteurs, qu'ils soient gestionnaires ou intervenants. Nous avons noté précédemment que les documents ministériels plaçaient les gestionnaires face à une double mission de reconnaissance du rôle des usagers et d'amélioration de l'efficacité des services. Evans (2005) remarque à cet égard que si le discours gestionnaire instrumentalise les usagers, le personnel clinique et les intervenants se trouvent également prisonniers de cette logique et sont considérés comme des sources d'information pour alimenter les besoins du système. La place qu'occupent les personnes utilisatrices des services et la portée de leur voix dans les discussions dépendent donc de la position que les autres acteurs adoptent à leur égard, des missions qui leur sont confiées et de la marge de manœuvre dont elles disposent.

La majorité des études sur le sujet concentre leur attention sur les interactions dans les comités et sur les usagers, laissant dans l'ombre les autres acteurs. Nous tenterons quant à nous de déterminer quels sont les mandats, enjeux, obstacles, acquis et attentes identifiés par les différents acteurs du réseau public et communautaire impliqués dans l'implantation locale du *Plan d'action en santé mentale 2005-*

DÉMARRAGES

« Quelle est la nature de ces prises de parole et comment sont-elles définies du point de vue des savoirs (par exemple, avis, opinion, expertise, savoir d'expérience ou d'intervention) ? »

2010 et de comprendre de quelle façon s'y insèrent les personnes utilisatrices des services.

Notre question de recherche se décompose en trois volets. Il s'agit tout d'abord de situer la participation de chacun des membres du comité, leurs attentes, les contraintes auxquelles ils font face et les finalités qu'ils poursuivent et attribuent aux différentes personnes présentes ; puis, d'interroger la façon dont les prises de parole et les interventions des participants sont considérées par les différents acteurs. Quelle est la nature de ces prises de parole et comment sont-elles définies du point de vue des savoirs (par exemple, avis, opinion, expertise, savoir d'expérience ou d'intervention) ? Cela nous amène à cerner les impacts des personnes utilisatrices dans les travaux du comité du point de vue des différents acteurs et à les caractériser, tout en reconnaissant la complexité des processus et des interrelations.

L'observation immédiate n'est pas possible puisque les travaux du comité aviseur sont terminés. La réalisation d'une dizaine d'entrevues avec des personnes impliquées dans le CASMJM (gestionnaires, intervenants, membres du communautaire, usagers) servira à documenter l'activité de ce comité. L'analyse de ces entretiens sera mise en parallèle avec celle des procès-verbaux du CASMJM et du Conseil d'administration du CSSS Jeanne-Mance, ainsi qu'avec la littérature gouvernementale et académique sur la participation des usagers des services en santé mentale à de tels comités.

Ce volet d'analyse nous permettra d'explorer d'autres questions telles que : l'expérience de participation est-elle à la hauteur de ce que prévoyait le Plan d'action ? La participation des usagers se reflète-t-elle dans les procès-verbaux du CASMJM ? À quel niveau et de quelle manière ? Quels sont les points de vue les plus représentés dans les discussions et travaux du comité ? Quelles sont les expériences de ce type au Québec et ailleurs dans le monde ? Les constats dressés rejoignent-ils ceux de la littérature ?

Nous comptons ainsi identifier et mesurer l'impact relatif des différents acteurs présents, produire une évaluation globale de la démarche, ainsi que d'éventuelles recommandations quant à la relance de ce dispositif dans un prochain plan d'action.

Aplanir les hiérarchies

À chacune des étapes du projet, l'équipe de recherche s'appuiera sur un comité conseil de la recherche formé de quatre personnes utilisatrices et d'un organisateur communautaire. Tous ont une expérience de terrain en lien avec les questions abordées. Le comité sera chargé d'accompagner les chercheurs dans l'élaboration et la réalisation de l'étude et, en particulier, dans l'identification et l'évaluation de la portée des différents savoirs mis en jeu. C'est parce que les savoirs construits deviennent des cadres d'action pour les acteurs, avec un effet d'aveuglement par rapport aux savoirs concurrents, qu'il est utile de créer une zone d'autonomie pour que le comité puisse fonctionner. Les chercheurs et les participants s'y retrouveront en dehors des cadres institutionnels et de leurs affiliations respectives à une université, un établissement ou une association. Un tel dispositif nous semble adapté à l'approche d'une recherche-action puisqu'il favorise l'aplanissement des rapports hiérarchiques entre les savoirs des chercheurs et des participants (Gauthier, 1993). Les membres de ce comité – impliqués depuis le début dans la réflexion sur la formulation du projet – sont experts dans les questions de participation et de santé mentale. Ils assureront un lien constant avec le milieu de pratique sans pour autant s'y substituer. Leur expérience au sein de ce comité constitue une aide précieuse pour identifier des acteurs clés à interviewer, cerner les enjeux et contribuer à

l'analyse des données et à la diffusion des résultats.

Ce projet exploratoire se terminera en juin 2011 et fera l'objet d'évaluations. Il sera possible, le cas échéant, d'étendre la démarche à d'autres CSSS qui ont mis sur pied de tels comités. Nous envisageons également un volet plus expérimental qui nous conduirait à développer des dispositifs de participation visant à déjouer les dynamiques de pouvoir et de savoir dont nous ferons l'analyse.

Notes

1. Cet événement s'est tenu lors des 8^e Journées bi-annuelles de santé mentale, à l'initiative du Groupe de réflexion et d'action en santé mentale (le groupe de support et de référence des personnes utilisatrices des services délégués au Comité aviseur santé mentale adulte du CSSS Jeanne-Mance). Il a été organisé en collaboration avec le projet de participation de Montréal et Action Autonomie (le collectif de défense des droits de Montréal), l'Association des groupes de défense des droits en santé mentale du Québec et son projet « Cadre de partenariat » ainsi que le Collectif en santé mentale des Laurentides. L'Association des personnes utilisatrices des ressources en santé mentale de la région de Québec a délégué un porte-parole pour les deux événements.
2. Ce projet de recherche est rendu possible par l'obtention d'un fonds de démarrage du CREMIS. Les chercheurs responsables sont Jean Gagné, Michèle Clément et Yves Leconte. Baptiste Godrie travaille comme agent de recherche.
3. Notamment en Angleterre, Australie, Nouvelle-Zélande et au Canada.
4. Le délibérant, qui parle au « nous » et s'investit dans la défense des droits; l'utilisateur à découvert, dont la parole est liée à son expérience, son histoire de vie et qui s'exprime en son nom personnel; l'utilisateur en aparté, dont les interventions sont détachées de la discussion; et enfin, l'utilisateur imperceptible, présent, mais absent du dialogue.
5. Contandriopoulos (2009) rapporte le cas d'une Régie régionale qui a demandé à un échantillon représentatif de la population d'ordonner des secteurs selon des priorités de développement. La Régie a finalement décidé de mettre de l'avant le secteur qui avait été jugé le moins favorablement par les citoyens à l'issue de la consultation.

- Arnstein, S. R. (1969). « A Ladder of Citizen Participation », *Journal of the American Institute of Planners*, 35(4): 216-224.
- Beresford, P. (2007). « User involvement, research and health inequalities: developing new directions », *Health and So-*

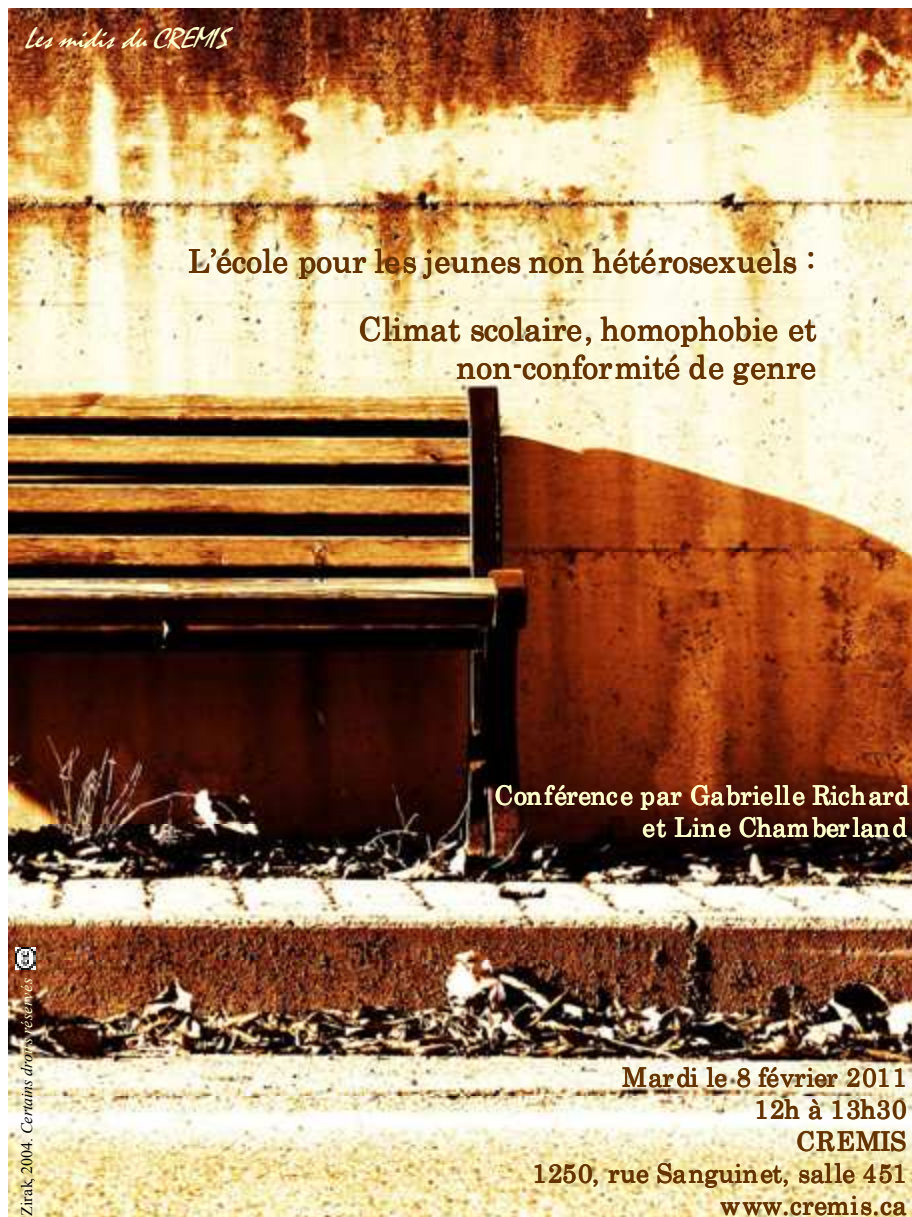
- cial Care in the Community*, 15(4): 306-312.
- Bickel, J.-F. et M. Girardin Kédour (2004). « De l'impact de la fragilité sur la vie quotidienne. Changements et continuité des activités et du bien-être dans le grand âge », *Gérontologie et société*, 109: 63-82.
- Blondiaux, L. et Y. Sintomer (2009). « L'impératif délibératif », *Rue Descartes*, 1(63): 28-38.
- Chamberlin, J. (2005). « User/consumer involvement in mental health service delivery », *Epidemiologia e Psichiatria Sociale*, 14(1): 10-14.
- Callon, M., Lascoumes, P. et Y. Barthe (2001). *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Éditions du Seuil.
- Clément, M. et N. Bolduc (2009). « Au cœur du face à face démocratique : La participation de l'utilisateur des services de santé mentale, l'espace public et la proximité », dans Clément, M., Gélneau, L. et A.-M. McKay (dir.). *Proximité: liens, accompagnement et soins*, Québec, Presses de l'Université Laval: 67-94.
- Contandriopoulos, D. (2009). « La participation publique : définitions, défis et usages », *Santé, société et solidarité*, Revue de l'Observatoire franco-québécois de la santé et de la solidarité, 2: 27-32.
- Deber, R. B., Kraetschmer, N., Urowitz, S. et N. Sharpe (2005). « Patient, consumer, client, or customer : what do people want to be called. », *Health Expectations*, 8: 345-351.
- Evans, A. M. (2005). « Patient or Consumer? The Colonization of the psychiatric clinic », *International Journal of Mental Health Nursing*, 14: 285-289.
- Gauthier, B. (1993). « La recherche-action » dans *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*. Gauthier, B. (dir.), Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Hodge S. (2005). « Participation, discourse and power : a case study in service user involvement », *Critical Social Policy*, 25: 164-179.
- Karsz, S. (2008). « Empowerment Une notion bien-pensante permet-elle de penser? », *Nouvelles Pratiques Sociales*, 21(1): 150-157.
- Livingston, G. et C. Cooper (2004). « User and carer



Juvator, 2009 Certains droits réservés (CC)

- involvement in mental health training», *Advances in Psychiatric Treatment*, 10: 85-92.
- Maudet, G. (2002). « La "démocratie sanitaire": penser et construire l'usager », *Lien social et politiques*, 48: 95-102
- MSSS (1998). *Plan d'action pour la transformation des services de santé mentale*, Québec, Gouvernement du Québec.
- MSSS (2001). *Accentuer la transformation des services de santé mentale*, Québec, Gouvernement du Québec.
- MSSS (2005). *La force des liens. Plan d'action en santé mentale 2005-2010*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Quetzal Tritter, J. et A. McCallum (2005). « The Snakes and Ladders of User Involvement: Moving Beyond Arnstein », *Health Policy*, 76(2): 156-168.

- Royle, J., Hanley, B., Bradburn, J. et R. Steel (2001). *Getting Involved in Research : A Guide for Consumers*, Winchester, Consumers in NHS Support Unit.
- Santé Canada (2003). *Exploration du lien entre la participation du public - L'engagement des citoyens et les soins de santé de qualité*, Ottawa, Division des stratégies en matière de ressources humaines en santé.
- Ward, P. R., Thompson, J., Barber, R., Armitage, C. J., Boote, J. D., Cooper, L. C. et G. L. Jones (2010). « Critical perspectives on 'consumer involvement' in health research : Epistemological dissonance and the know-do gap », *Journal of Sociology*, 46: 63-82.
- Webb, S. A. (2008). « Modelling Service User Participation in Social Care », *Journal of Social Work*, 8: 269-290.



Les médias du CREMIS

L'école pour les jeunes non hétérosexuels :

Climat scolaire, homophobie et non-conformité de genre

Conférence par Gabrielle Richard et Line Chamberland

Mardi le 8 février 2011
12h à 13h30
CREMIS
1250, rue Sanguinet, salle 451
www.cremis.ca

Zirak 2004. Certains droits réservés

**XI^e Atelier international de recherche et d'actions
sur les discriminations et les inégalités
Lille et Paris, octobre 2010¹**

Marcher sans carte

ÉVÉNEMENTS

C'est sous l'impulsion d'une poignée de passionnés portant la cause de la discrimination qu'une vingtaine de Québécois a pris cet automne la voie des airs pour rejoindre Lille (France), où les attendaient des mordus de la question pour un échange intensif d'idées. C'était le début d'un nouvel *Atelier de recherche et d'actions sur les discriminations et les inégalités* (RADI) autour de sujets qui n'ont pas de frontières : les identités stigmatisées et les discriminations. Par quels processus naissent-elles ? Quels enjeux de pouvoir révèlent-elles ? Quelles sont leurs conséquences ? Comment y réagir socialement et quelles mesures seraient efficaces pour les contrecarrer ?

Des questions de fond suscitant des réponses incomplètes et insatisfaisantes, des enjeux colossaux et hypocrites qui divisent pour mieux aveugler, de grands défis donc, pour un groupe hétéroclite spécialement constitué pour réunir différents savoirs complémentaires et nécessaires à une compréhension globale des problèmes. Quelques citoyens victimes de discriminations apportent leur savoir d'expérience, des praticiens intervenant auprès de différentes populations marginalisées soutiennent la dénonciation grâce à leur savoir de terrain, des chercheurs ainsi que des étudiants viennent appuyer ces témoignages à l'aide de recherches récentes sur les réalités dénoncées, élargissent la réflexion et complètent ainsi l'éventail des savoirs afin de présenter des conclusions et des recommandations crédibles.

Talon d'Achille

C'est l'horloge biologique chamboulée par le décalage horaire que nous avons entamé la semaine de travail en ateliers à Lille par une tempête d'idées. Enthousiastes et fébriles, nous entreprenons les échanges en sous-groupes, à bâtons rompus d'abord, pour mieux nous connaître. Nous prenons rapidement conscience des difficultés qui nous attendent au détour d'un propos exprimé maladroitement ou d'une phrase mal interprétée; rien n'est simple lorsqu'on aborde un sujet aussi sensible. Des discussions animées mettent au jour des thèmes de débat qui s'appuient sur les forces et les expériences des participants.

Le postulat de départ, accepté par chacun, est que de la richesse des connaissances du groupe émergera un contenu à discuter dans un colloque prévu à la fin de l'aventure. Nous ignorons alors combien la mission s'avèrera un casse-tête relationnel et communicationnel qui amènera plusieurs à se remettre en question. Chacun, muni de ses meilleures intentions, tente de faire entendre sa voix pour faire valoir ses connaissances sur le problème. De la force même du groupe naissent des obstacles : des contextes culturels variés, des discours tenus dans un jargon spécifique à chaque groupe de participants, des champs d'intérêts approufon-

Aimée Fleury

*Étudiante à la maîtrise en
sociologie
Université de Montréal*

*Intervenante psychosociale
L'Îlot de Laval*

ÉVÉNEMENTS

« De la force même du groupe naissent des obstacles : des contextes culturels variés, des discours tenus dans un jargon spécifique à chaque groupe de participants, des champs d'intérêts approfondis par l'expérience, des personnalités fortes et des sensibilités spécifiques. »

dis par l'expérience, des personnalités fortes et des sensibilités spécifiques. Surgit alors une myriade de discussions parallèles et de conciliations desquelles émerge un constat percutant : la discrimination se glisse même parmi nous ! Les réactions suscitées sont fortes, mais pas question de se résigner.

En effet, malgré toute la bonne foi des personnes présentes pour dénoncer et combattre les inégalités sociales et la discrimination, leur diversité est à la fois leur plus grand atout et leur talon d'Achille. La richesse provenant de la mise en commun des apports des divers participants se heurte dès le départ à la difficulté de conjuguer les différentes perspectives sur le phénomène en accordant une place égale au savoir de chacun. C'est à la surprise de tous que naissent certains malaises et sentiments d'exclusion ou d'incompétence qui provoqueront des questionnements essentiels.

Trame de fond

Nos rencontres ont lieu avec comme trame de fond des manifestations contre la réforme des retraites du gouvernement Sarkozy. Les affrontements entre la police et les jeunes se font entendre si près de la maison des associations de quartier où se déroulent nos discussions qu'une atmosphère de révolution plane dans les locaux. Des bruits proviennent de l'extérieur et nous interpellent : des aboiements des chiens policiers, des sirènes, des sifflets, des cris, des vitres d'abribus fracassées et la rumeur de la foule qui relaie l'information d'une charge de la police... Impliqués malgré nous un matin dans ces événements, lorsque nous devons nous frayer un chemin entre les deux camps pour nous rendre à nos locaux de travail, nous choisissons ensuite de joindre le grand rassemblement officiel pour marcher avec les manifestants jusqu'à la mairie. Cette action fouette le sang des troupes en rappelant les luttes concrètes qui se mènent en lien avec nos discussions. Tout cela est bien réel !

Pour certains, la nuit porte conseil, comme c'est le cas pour l'animateur de notre groupe, figure centrale du projet. Celui-ci nous soumet chaque matin les thèmes de la veille, retravail-

lés et restructurés, pour mieux les développer parmi des sous-groupes qui se précisent. Le temps file au rythme des conversations chargées d'idées, de pistes de réflexion et d'expériences qu'on cherche à synthétiser pour ne laisser de côté aucun apport. Les délais se resserrent inéluctablement, nous pressant d'éviter de nous égarer en digressions. Notre souci commun de présenter un produit de qualité au colloque qui clôt le séjour force les compromis.

Création fiévreuse

Il subsiste toujours à cette étape un flou déstabilisant qui met tout le monde sur les dents, affamé de certitudes. Tout à nos conciliabules et à notre empressement, il nous reste encore à préciser les thèmes principaux sur lesquels s'appuieront les discussions lors du colloque. Soumis aux débats collectifs, ces thèmes se sont dessinés progressivement. La peur est identifiée comme vecteur essentiel dans la mise en place et la justification des mesures discriminatoires. La nocivité de la stigmatisation des individus, qui simplifie leur identité pour justifier leur exclusion, est dénoncée. Nous tentons de révéler certains enjeux qui se cachent derrière la défense et la propagation de comportements discriminatoires qui favorisent un système économique souvent pris pour acquis et qui profite à des privilégiés qui défendent féroce-ment leur position lorsqu'ils craignent de la perdre. Telle une ultime surprise, la création fiévreuse des derniers moments se marie aux nombreux événements marquants qui ont ponctué notre séjour d'imprévus.

Il aurait été injustifiable de déployer autant

d'énergie et de patience dans une entreprise sans diffusion. Celle-ci prend la forme d'un colloque à la fin de notre participation à cette édition du RADI. Il est conçu pour faire réagir les participants, qui proviennent surtout des milieux associatif et municipal des régions lilloise et parisienne. Nous avons travaillé en sous-groupes suite aux présentations des thèmes. Le colloque donne lieu à des échanges et des réflexions qui récompensent le groupe de son travail assidu. Nous tirons fierté de la crédibilité que la diversité de notre alliance nous avait promise en échange du tribut à payer. Grâce aux passions soulevées parmi l'auditoire, nous pouvons réitérer l'importance du débat sur les discriminations face à l'inertie politique.

L'inattendu

Après l'addition d'une escale imprévue au trajet d'avion, les grèves spontanées des transports, les chocs culturels risquant de compro-

mettre les relations à l'intérieur du groupe, la brève expérience des difficiles conditions de logement auxquelles sont réduits de jeunes travailleurs lillois, subsistent peu de souvenirs de ce qui avait été prévu. L'inattendu a engendré l'innovation tant dans les changements de programme dus aux délais en tous genres, que dans le processus tâtonnant de création d'un groupe qui marche sans carte et a peur de se perdre, mais qui s'est entendu sur une destination commune. L'aventure aura ainsi éprouvé sans pitié les capacités d'adaptation des participants et en aura dévoilé des ressources dont ils n'auraient pas tiré profit autrement.

Note

1. Les Ateliers internationaux de recherche et d'actions sur les discriminations et les inégalités sont organisés par le CREMIS depuis 2004 au Québec et en France, en collaboration avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse et, depuis 2009, la Convention laïque pour l'Égalité (CLÉ) Nord-Pas-de-Calais.



Moosebite, 2009. Certains droits réservés (CC)

Soigner l'étranger : des discriminations aux inégalités

Conférence par
Estelle Carde
Chercheuse post-doctorale
CREMIS

Mardi le 25 janvier 2011
12h à 13h30
CREMIS

1250, rue Sanguinet, salle 451
www.cremis.ca